
+ INSTITUTION DE LA TRES NOBLE COMPAIGNIE DU SAINT ESPERIT AU DROIT DESIR. MCCCLII.
SE DIEU PLAIST
IL A PLEU A DIEU


William E. Kelley.
and
Margaret Vail Kelley





à M[r] l'Abbé Briot,
Hommage de reconnaissance
de Madame Ludovic de Bringy
et de Madame la B[onne]
Nicolas de Roubin.
Paris 10 mai 1860

very few copies printed



STATUTS

DE

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

AU DROIT DESIR

1352

— PARIS —

IMPRIMERIE DE J. CLAYE ET Cᵉ

RUE SAINT-BENOÎT, 7.

STATUTS

DE

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

AU DROIT DESIR OU DU NŒUD

INSTITUÉ A NAPLES EN 1352

PAR LOUIS D'ANJOU, PREMIER DU NOM

ROI DE JÉRUSALEM, DE NAPLES ET DE SICILE

MANUSCRIT DU XIVme SIÈCLE

CONSERVÉ AU LOUVRE DANS LE MUSÉE DES SOUVERAINS FRANÇAIS

AVEC UNE NOTICE SUR LA PEINTURE DES MINIATURES

ET LA DESCRIPTION DU MANUSCRIT

PAR

M. LE COMTE HORACE DE VIEL-CASTEL

CONSERVATEUR DU MUSÉE DES SOUVERAINS FRANÇAIS
AU MUSÉE IMPÉRIAL DU LOUVRE



PARIS

ENGELMANN ET GRAF, IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES

RUE DE L'ABBAYE-SAINT-GERMAIN, 12

M DCCC LIII



NOTICE

SUR

LA PEINTURE DES MANUSCRITS

L'histoire de la peinture, que les travaux de nos érudits contemporains tendent chaque jour à compléter, offre cependant encore d'importantes et nombreuses lacunes à combler. Si, jusqu'à présent, cette histoire est demeurée imparfaite, la faute en doit être attribuée aux historiens, qui ont négligé de se servir des riches matériaux offerts à eux de toute part. Ces historiens n'ont voulu reconnaître pour véritables productions des artistes primitifs, que les grands travaux de la peinture et de la sculpture; et, comme le temps et les révolutions les ont presque tous fait disparaître, ils ont dû renoncer à leur entreprise. Les démolitions de la plupart des couvents et de beaucoup d'églises, le badigeon, si fréquemment employé depuis le XVI[e] siècle pour blanchir et nettoyer les plus anciennes basiliques, ont laissé subsister bien peu de ces peintures murales qu'exécutaient dans la Gaule, dès le VI[e] siècle, non-seulement des artistes grecs ou italiens, mais déjà même, s'il faut en croire Grégoire de Tours et le poëte Fortunatus, des artistes francs[1].

De ce que les grands travaux de la peinture décorative des premiers siècles n'existaient plus, on a trop facilement conclu l'impossibilité de rattacher, par une chaîne non interrompue, l'art antique à l'art moderne; et, parmi les historiens de l'art, ceux qui ont consenti à pousser leurs recherches vers les temps les plus reculés, n'ont pas cru devoir remonter plus

1. Gregorius, ego indignus, basilicas S. Perpetui adustas incendio reperi, quas in illo nitore, vel pingi, vel exornari, ut prius fierant, ARTIFICUM NOSTRORUM OPERE, imperavi. (GREGOR. TURON., *Hist. Eccl. Franc.*, l. X, c. XXI, § 19.)

Quod nullus veniens Romana gente fabrivit,
Hoc VIR BARBARICA PROLE peregit opus.

(FORTUNAT., l. II, carm. IX)

haut que l'an 1270, date de la mort de Nicolas de Pise, sculpteur de la chaire en marbre du baptistère de Pise, et des bas-reliefs du tombeau de saint Dominique à Bologne.

Ils ont cité les noms de Jean, fils et successeur de Nicolas de Pise, d'André, son élève, fondateur de l'école florentine, de Mino de Turrita, mosaïste contemporain de Nicolas, puis ceux de Cimabue, né à Florence en 1240 et vivant encore en 1302, et de Giotto di Bondone, peintre, sculpteur, architecte, ingénieur et poëte, né dans la commune de Vespignano, près Florence, en 1276, et mort le 8 janvier 1336. Avec ces artistes, les historiens de l'art ont constitué une première Renaissance, en reléguant les œuvres des artistes antérieurs parmi les monuments des temps barbares, dont il serait inutile de s'occuper; ils se sont contentés d'attribuer à l'admiration qu'inspiraient à Nicolas de Pise les sculptures de quelques bas-reliefs antiques, la supériorité de style qu'ils lui attribuent sur ses contemporains; ils l'ont posé, enfin, sur son piédestal, comme sortant tout armé du cerveau du Jupiter antique, comme une sorte de génie sans précurseurs, comme une révélation inattendue d'un art pour ainsi dire nouveau.

Dans l'ordre des choses humaines, dans l'ordre des faits matériels, comme dans l'ordre des faits de l'intelligence, tout s'enchaîne, et nous pensons qu'un lien non interrompu rattache, depuis le commencement des siècles, tous les âges entre eux.

Ainsi, pour l'histoire des arts de la civilisation chrétienne, nous trouvons, même au milieu des révolutions causées dans les Gaules par les envahissements des nations barbares, des documents précieux qui prouvent qu'à ces époques désastreuses les traditions de la sculpture et de la peinture se conservaient dans toutes les provinces. Au siége de Comminges, en 585, Gondebald, fils de Clotaire, assiégé par les troupes du roi Gontramn, son oncle, et trahi par les ducs qui l'avaient appelé, était insulté par les soldats de l'armée de Bourgogne, qui niaient sa descendance royale et lui disaient : « *Tu es* « bien plutôt ce Ballomer qui peignais nos oratoires [1]. » Vers la même époque, Grégoire de Tours faisait repeindre les églises de Saint-Martin et de Saint-Perpetuus, et, dans les autres provinces, les évêques de Toulouse, de Clermont, de Rouen, de Saintes et de Bordeaux, suivaient son exemple.

A partir du VI[e] siècle, les chroniques des historiens nous fournissent d'abondantes preuves d'une suite non interrompue d'artistes, qui se

1. GREGOR TURON., *Hist. Eccl. Franc.*, l. VII, c. XXXVI.

consacraient à la décoration des églises, des couvents et des oratoires; les conciles se préoccupaient, au point de vue religieux, des productions de ces artistes, grecs, italiens ou barbares, et celui tenu en 692 à Constantinople, appelé *Quinisexte* ou *In Trullo*, opérait une véritable révolution. Il ordonnait de préférer la peinture historique aux emblèmes, et notamment d'abandonner l'allégorie dans la représentation du crucifiement de Jésus-Christ[1]. En Italie, les papes et les rois lombards relevaient les églises et les monastères, les ornaient de magnifiques mosaïques, et l'on peut dire que le règne de Charlemagne ne fit que protéger plus efficacement ce mouvement des arts, auquel l'Église prêtait depuis longtemps son appui.

Jusqu'au XIII[e] siècle, les traditions de l'art antique conduisirent les artistes dans leurs travaux; la grandeur et l'ampleur de l'exécution s'y retrouvent, même sous la forme grossière de quelques-uns des ouvrages de peinture et de sculpture qui sont parvenus jusqu'à nous; mais, à partir du XIII[e] siècle, l'influence orientale, produite par le grand mouvement des Croisades, commence à se faire sentir; les figures s'allongent et deviennent grêles; l'ornementation perd de sa largeur pour se jouer dans les difficultés d'une broderie fantastique, dont les vêtements des personnages et les fonds d'or des tableaux sont surchargés; au XIV[e] siècle seulement, la peinture, comme nous le dirons plus loin, se relève avec éclat sous la direction et par le génie de quelques artistes, sur lesquels nous appellerons l'attention de nos lecteurs.

Plusieurs noms de peintres de l'époque de Charlemagne sont connus : le moine *Bruun*[2], surnommé *Candidus*, ornait de peintures l'abbaye de Fulde; un autre moine, nommé *Modestus*, peignait en miniature le portrait de *Candidus*, et *Madalulphe* couvrait de ses compositions les plafonds des églises, des réfectoires et des oratoires des abbayes de Fontenelle, de Luxeuil et de Saint-Germain-de-Flaix[3].

1. Émeric David, *Histoire de la Peinture au moyen âge*, éd. in-12 de 1842, p. 59.

2. Hoc namque occiduæ (occiduè) martyr tumulatus honore
Altithroni regis comptâ jacet altus in arâ,
Absida quam super exstructa namque imminet ingens,
Quamque egomet, quondam hac Christi nutritus in aulâ,
Presbyter et monachus, Bruun, vilisque magister,
Depinxi ingenio tenui, parvâque minervâ
Formans expressi varios ferrugine vultus.

Bruun, *Vit. Eigil.*, apud d'Ach. et Mabill. *Act. SS. ord. S. Bened.*, pars prima sæculi quarti, p. 255.

3. Dormitorium nobilissimis picturis..... refectorium variis picturis, in maceriâ et in laquear..... universamque basilicam variis picturis decorari jussit. (*Vita S. Anseg.*, apud d'Ach. et Mabill., t. V, p. 634, 635 et 636.)

A Nicée, à Naples, en Angleterre, les prélats, à l'envi l'un de l'autre, décoraient leurs églises de mosaïques ou de peintures. Sous Charlemagne et sous ses successeurs, plusieurs de ces prélats se rendirent fameux dans l'art de peindre les missels, les Évangéliaires et les Bibles; au IXe siècle, nous citerons : *Éribert*, contemporain de Louis le Débonnaire; *Sintramne* et *Modestus*, moines de Saint-Gall; et, parmi ceux du Xe siècle, *Marcellus*, moine du même couvent, et *Helderic*, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, mort en 1010 [1].

Le monastère de Saint-Gall renfermait toute une pépinière d'artistes, qui jouissaient d'une grande réputation, soit comme peintres-décorateurs d'églises, soit comme peintres-miniaturistes : « Où trouver, disait-on, des artistes aussi « habiles dans tous les genres qu'à Saint-Gall [2]. »

Tutilon, peintre, poëte, musicien, ciseleur et statuaire, fut un des plus célèbres parmi ces artistes religieux, et il voyagea longtemps pour connaître les monuments de la peinture et de la sculpture que les invasions, les guerres et les malheurs de son époque avaient épargnés.

D'autres moines de la même abbaye ont également laissé leurs noms inscrits dans ses chroniques, et doivent être cités au nombre de ces artistes dont les travaux sont aujourd'hui, sinon perdus, du moins ignorés.

Le premier de tous est *Notker*, qui vivait vers l'an 950, tout à la fois peintre, musicien et poëte, puis, quarante ans plus tard, *Jean*, que l'empereur Othon III appela auprès de lui à Aix-la-Chapelle, pour peindre son oratoire, et qu'il nomma évêque de Liége, en récompense de ses travaux.

Également au Xe siècle, *Hugues*, du couvent de Moutier-en-Der, exécutait de *nouvelles* peintures dans l'église de Châlons-sur-Marne; *Dunstan*, évêque de Cantorbery, laissait une réputation de peintre habile; et, vers le commencement du XIe siècle, *Eraclius*, peintre romain, écrivait un traité, publié par R.-E. Raspe, *de Coloribus et Artibus Romanorum*, dans lequel il a un chapitre : *de Omnibus Coloribus cum oleo distemperatis.*

Au XIIe siècle, Théophile, prêtre et moine, composait son livre, qui a pour titre : *Diversarum artium schedula* [3], et il y renfermait les préceptes relatifs aux arts de l'orfévrerie, de la sculpture et de la peinture, ainsi qu'à l'art, non moins apprécié à cette époque, de peindre le verre.

1. Emeric David, *Histoire de la Peinture*, p. 72.
2. Ermenric, *de Grammatica;* apud Mabill. *An. ord. S. Bened.*, l. XXXI, c. xxxvi, t. II, p. 571.
3. Voir les publications qu'en ont faites, au dernier siècle, Raspe et Lessing, et de nos jours, M. de l'Escalopier et Mrs Merryfield

Mais, si l'Europe occidentale donnait ainsi naissance à de nombreux artistes[1], la Grèce s'efforçait, sous Léon le philosophe, Constantin Porphyrogénète et leurs successeurs, d'entretenir chez les siens une noble émulation; et, pendant la durée même de ce Xe siècle, trop accusé de barbarie, nous pourrions citer les églises que ses architectes bâtissaient et que ses peintres ornaient de travaux, qu'avec un peu d'exagération l'on trouvait *dignes des temps de Zeuxis et de Polygnote*[2].

L'art grec entrait aussi, en Italie, à cette époque, par une large porte — Venise, en 977, empruntait à la Grèce ses architectes, pour jeter les fondements de la basilique de Saint-Marc, — mais il n'écrasait pas de sa supériorité l'art occidental, et nous nous permettrons d'être en désaccord sur ce point avec le savant Émeric David, qui, en parlant du Ménologe, exécuté vers l'année 984 par l'ordre de Basile le jeune, s'exprime ainsi :

« Vers l'an 984, Basile le jeune faisait peindre son célèbre Ménologe, « témoin irrécusable, sans doute, de l'ignorance des artistes qui l'ont exécuté; « prodige de style et de goût dans presque toutes ses parties, si on le « compare aux ouvrages français et italiens du même temps[3]. »

Les huit peintres qui ont enrichi de leurs œuvres ce manuscrit conservé au Vatican, ces huit artistes, dont les noms sont connus, Pantaleo, Siméon, Michael Blachernita, Georgius, Menas, Siméon Blachernita, Michael Parvus, et Nestor, n'ont rien, ce nous semble, à revendiquer comme supériorité sur un artiste leur contemporain, déjà cité par nous, et dont nous avons retrouvé les peintures dans un manuscrit de la Bibliothèque des Bollandistes de Bruxelles.

Nous voulons parler du moine de Saint-Gall, nommé *Jean*, décorateur de l'oratoire d'Othon III à Aix-la-Chapelle. Ce moine, Italien de naissance, avait conservé le souvenir des monuments antiques au milieu desquels s'était passée sa jeunesse; et l'Évangéliaire, qu'il ornait pour Othon III et qu'il décorait du portrait de cet Empereur, vient en aide à notre affirmation[4].

1. Betton, qui occupa le siége d'Auxerre de l'an 915 à l'an 918, était un artiste distingué. (*Hist. Episc. Antissiod.; apud Labbe, Nov. bibl. manusc.*, t. I, p. 440.)

Theudon, architecte et sculpteur, éleva le portail de l'ancienne cathédrale de Chartres vers l'an 926, et sculpta la châsse consacrée à la sainte chemise de la Vierge. (SEB. ROUILLARD, *Histoire de l'église de Chartres*, fol. 154.)

Anstée, abbé de Saint-Arnulphe, diocèse de Metz, excellent architecte, florissait en 950 et mourut en 960. (D. CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. IV, bibl. Lorr.; — *Histoire de la sculpture française*, par Émeric David, p. 31.)

2. *Vita S. Nicon*, apud Martenn et Durand, *Vet. script. et monument. amp. collect.*, t. VI, col. 865.

3. ÉMERIC DAVID, *Histoire dé la Peinture*, p. 85.

4. Ce beau manuscrit nous a été communiqué à Bruxelles, en 1849, par le P. Van-Eyck, bollandiste des plus

Le style des peintures est évidemment emprunté aux souvenirs de l'antiquité; les frises, les palmettes, les bordures et les enlacements qui encadrent les Évangiles, sont des réminiscences des monuments de l'ancienne Rome. Le portrait d'Othon III, répété quatre fois avec des légendes différentes, est traité à la manière des médailles du bas Empire romain, et les figures, peu nombreuses et de petite dimension, enfermées dans l'ornementation, sont bien ajustées, fines d'exécution, et prouvent un sentiment délicat de l'art chez leur auteur.

Quoique ce beau monument ne porte ni le nom de l'écrivain, ni le nom du miniaturiste qui l'ont exécuté, quoiqu'il ne soit accompagné d'aucune préface indicative, nous n'avons point hésité à en attribuer les peintures au moine de Saint-Gall. Nous l'avons longtemps étudié dans toutes ses parties, et ce qui a formé notre conviction, c'est que, ayant appartenu à Othon III, puisqu'il offre quatre fois le portrait de cet Empereur avec des légendes dédicatoires, et que, par sa calligraphie, il appartient évidemment à la seconde moitié du Xe siècle, ses peintures, où se révèle un si grand style, reflet impossible à méconnaître de l'art antique, ne peuvent avoir été exécutées que par un artiste nourri, comme le moine Jean de l'abbaye de Saint-Gall, de l'étude des monuments laissés à la Rome moderne par la Rome antique.

Plusieurs autres manuscrits des Bibliothèques de Paris et de Bruxelles pourraient également corroborer notre opinion sur l'état des arts au Xe siècle, et nous ne mettons pas un seul instant en doute qu'une exploration attentive de ces bibliothèques ne fournît d'amples matériaux à l'histoire de la peinture, avant et pendant le Xe siècle, si ces recherches étaient encouragées et facilitées, et s'il devenait jamais possible d'en faire comprendre l'utilité aux conservateurs trop jaloux de ces trésors.

Les explorations, faites en 1724 dans les monastères et les églises, par Martenne et Durand, et les recherches de Mabillon, insérées dans les Annales bénédictines, signalent une foule de manuscrits à miniatures des époques mérovingienne et carlovingienne, qui, la plupart, sont aujourd'hui perdus ou du moins enfouis dans des bibliothèques où leur mérite est inconnu. Parmi les manuscrits décrits par ces savants bénédictins, plusieurs étaient attribués à Alchuin; d'autres, en assez grand nombre, appartenaient

distingués, que nous remercions de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu nous accueillir, et auquel nous sommes heureux de témoigner publiquement toute notre gratitude.

au IXe et au Xe siècle, et la recherche de ces précieux spécimens de l'art, à ces dates reculées, serait un travail du plus haut intérêt.

Nous avons fouillé avec le plus grand soin la Bibliothèque royale de Bruxelles, et nous savons, par expérience, ce qu'il faut de patience et de temps pour classer à part, dans une collection nombreuse, les œuvres qui méritent une attention particulière; aussi pensons-nous rendre service à tous ceux qui s'occupent de la question d'art à propos des manuscrits, en leur indiquant les plus curieux de ceux qu'ils pourront consulter à l'ancienne bibliothèque de Bourgogne[1], pour les époques antérieures au XIVe siècle.

VIIIe SIÈCLE.

N° 8,786. Statuta Eccl. antiq.

IXe SIÈCLE.

N° 1,814. Liber off. Eccl. Stab.
9,428.

Xe SIÈCLE.

N°s 3,714. Mustionis Epist. de Genechia.
9,969-70-71.
10,074. Physiologia.
2,034. Rituel de Stavelot.
5,573. Lectiones et Evang.
9,521. B^ti^ Augusti^i^ confessoris.
10,073. Prudent. Psychom.
10,074. Physiologus de naturis anim.

XIe SIÈCLE.

N°s 10,851. Beati Benedicti regula.
5,548.
9,989.
467.
3,089. Liber angel.
9,222. Liber Evang. totius anni.
9,369. S^ti^ Pauli.
9,643. B^ti^ Hieronimi in Isaiam.
10,114. Boëtii de musica.

XIIe SIÈCLE.

N°s 11,142. Chron. de Jérusalem.
5,650. Contra Donatistas.
9,628.
5,493. Isidori.
10,093. Aureliani monachi.
10,527. Evang.

XIIIe SIÈCLE.

N°s 12,118. Le Livre de clergie, ou l'Image du monde.
2,915. Joannes de Sacro Bosco.
5,074. Psalterium.
5,163. Id.
5,164. St Suaire.
6,111. Fragment, faisant suite au liber Penitentialis.
8,383. Alberti magni; de Missa.
9,234. Les vingt-quatre premiers livres du Digeste.
9,230. La vie des SS. Pères.
9,229. Miracles de Notre-Dame.
9,240. De la piteuse destruction de Troye.
9,245. Le Livre des VII Sages de Rome.
9,251. Justinien.
10,607. Liber precum.

Ces manuscrits sont tous ornés de miniatures, qui indiquent assez bien, ce nous semble, l'état des arts aux VIIIe, IXe, X^e^, XIe, XIIe et

1. Nous ne faisons qu'acquitter une dette de reconnaissance, en rendant ici témoignage de la cordiale assistance que nous avons reçue, pour nos travaux, du conservateur et de MM. les employés de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

XIIIe siècles, et qui nous ont affermi dans la conviction acquise depuis longtemps par nous, qu'il serait injuste d'accuser de trop de barbarie les artistes du Xe siècle.

Ni les manuscrits que nous avons vus dans les bibliothèques de France, ni ceux qui sont conservés dans les bibliothèques de l'Angleterre ou de la Belgique, ne nous paraissent indiquer une décadence de l'art de la peinture, pendant la période du Xe siècle. Il ne faut pas juger de cet art tout entier par une œuvre isolée; mais il faut comparer les manuscrits de cette époque à ceux des IXe et XIe siècles, et alors il deviendra difficile de soutenir l'infériorité de ce Xe siècle trop méprisé.

Avant de clore cette grande parenthèse, ouverte à propos des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, nous recommanderons aux historiens de l'art qui la visiteront, en s'aidant de nos notes, le livre des Évangiles, portant le n° 10,527, et qui est classé parmi les manuscrits du XIIe siècle.

Ce livre des Évangiles est orné de belles et nombreuses miniatures, dont le faire indique un grand artiste; elles ne sont point des copies d'autres miniatures, mais une œuvre originale; et quelques-unes, soit pour la composition, soit pour le dessin, peuvent soutenir la comparaison avec les œuvres des artistes les plus renommés de la fin du XVe siècle. De ce nombre sont les deux sujets dont nous donnons les titres : *Jésus montrant ses plaies à saint Thomas*, et *l'Annonciation*. Dans ces deux compositions, dessin, geste, attitude, figure, tout est bien compris, tout est trouvé; l'expression des physionomies est juste, et les têtes des personnages ont la beauté et la dignité, que les artistes de la fin du XVe et du XVIe siècle donnaient aux leurs.

L'histoire de la peinture, par les miniatures des manuscrits, offre une ample moisson de documents précieux à celui qui l'entreprendra, à celui surtout qui, sans s'arrêter à des erreurs trop longtemps propagées, portera son investigation sur ces époques accusées de barbarie, et qui n'ont mérité ce titre que par la légèreté de ceux qui ont prétendu les juger sur quelques spécimens vulgaires.

Pour répondre une dernière fois aux accusateurs du Xe siècle, nous rappellerons qu'en ces temps, où l'art était, dit-on, tombé dans une telle décadence que le goût avait totalement disparu, il existait cependant, vers l'an 985, dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, une manufacture

de tapisseries, ornées de fleurs et de figures d'animaux, et que ces tapisseries jouirent longtemps d'une grande réputation[1].

En l'année 1035, la manufacture de Poitiers, également célèbre par ses tapisseries[2], recevait de nombreuses commandes des prélats italiens, et le tissu de ces tapisseries était, comme à celles de Saint-Florent, ouvré de figures d'animaux, de portraits de rois et d'empereurs, et de sujets puisés dans les histoires saintes[3].

Les arts de la peinture et du dessin ne cessèrent donc pas d'être en honneur pendant la durée du X[e] siècle[4]. La décoration des monuments de l'architecture entretenait de grandes écoles, et l'ornementation même des meubles empêchait la décroissance du nombre des artistes. Encore au XII[e] siècle, le moine Théophile, dans son livre intitulé : *Diversarum artium schedula*, enseigne la manière d'orner de sujets peints, les selles, les litières, les pliants et les siéges[5].

Si vers la fin du XI[e] siècle et pendant la durée du XII[e] on sent poindre comme l'aurore d'une école nouvelle, il est cependant inexact de dire

1. Binos etiam ex lanâ dossales texi præcepit..... margo erat candidus, bestiæ vel aves rubræ. (*Hist. mon. S. Florent. Salm.*, ap. Martenn et Durand, *Ampl. collect.*, t. V, coll. 1106 et 1107.)

2. Rememora ergo, precor, quam longum et latum (tapetum) esse velis, et mittetur tibi, si invenire potuero. Sin autem, jubebo tibi fieri quale volueris, si consuetudo fuerit illud texendi apud nostrates. (Lettre de Guillaume V, comte de Poitou, à Léon, évêque de Verceil; Epist. V; apud D. Bouquet, t. X, p. 484.)

3. Hist. Episc. Antissiod., c. LIII; apud Labbe, Nov. bibl. manusc., t. I, p. 457. — Le Bœuf, Mém. concern. l'hist. d'Aux., t. I, part. 1[re], p. 258. — Chron. Gaufredi, c. IX; ap. Labbe, *ibid.*, t. II, p. 283. — Episc. Carnut. elogia; apud Mabill. Analecta vet. monument., t. II, p. 598.

4. Hugues, moine de Moustier-en-Der, près de Brienne, florissait vers la fin du X[e] siècle. Ennuyé du cloître, quoiqu'il y eût été élevé dès son enfance, il en sortit et s'enfuit à Châlons-sur-Marne... Giboin, évêque de Châlons, instruit de son mérite, *compertâ ejus scientiâ*, le retint auprès de lui et le laissa vivre en liberté. Il l'employa à rajeunir les peintures de son église à demi effacées par le temps : *ad renovanda opera suæ ecclesiæ, quæ erant obnubilata multorum temporum vetustate.* (D'ACHERY et MABILLON, *Act. ord. S. Bened.*, t. II, p. 856 et 857; — *Ann. Bened.*, lib. LI, § LXXXI, p. 123.)

Bernward, élu évêque de Hidelsheim en 993, issu d'une famille très-illustre, puisque son frère Tangmar est regardé comme un des chefs de la maison de Brunswick, employa sa fortune et son influence personnelle aux progrès de tous les beaux-arts. Il ne lui suffit pas d'orner son église, à ses frais, de peintures, de mosaïques, de sculptures, d'argenteries, de tentures et de tout ce qui pouvait en accroître la splendeur, il cultiva encore de ses propres mains la peinture, la sculpture, la mosaïque, l'orfévrerie, l'art de monter les pierreries... Ayant fait choix de plusieurs jeunes gens en qui il croyait reconnaître des dispositions, il les emmenait voyager, avec lui, dans diverses contrées, et notamment dans les capitales où se trouvaient les cours qui étalaient le plus de faste, et il leur faisait étudier et copier ce qu'il voyait de plus remarquable. (TANGMAR, *Vita sancti Bernwardi;* apud d'Ach. et Mabill., Act. SS. Ord. S. Bened., t. VIII, p. 203-207; — LEIBNITZ, *Script. rerum Brunswic.*, t. I, p. 442-444-481; *Histoire de la sculpture française*, par Émeric David, 1853, p. 34 et 35.)

5. Theophili presbyteri et monachi libri III, seu diversarum artium schedula, etc., l. I, cap. XXII, *de sellis equestribus et octoforis.*

qu'à partir du XIIe siècle, les artistes ne firent plus aucun emprunt au style de l'antiquité; ce n'est à proprement parler qu'à partir du milieu du XIIIe, qu'il faut enregistrer la cessation de l'influence antique dans les arts.

L'époque de l'art intéressante à étudier dans les manuscrits est, à notre avis, en première ligne, toute l'époque mérovingienne, l'époque carlovingienne, et sa continuation jusqu'au XIIIe siècle, où disparaissent les derniers errements de l'art antique, et où commence ce que l'on est convenu de nommer *le moyen âge*, c'est-à-dire l'époque intermédiaire entre l'antiquité et la Renaissance. Puis il est encore d'un haut intérêt de mettre en lumière les œuvres des artistes qui conduisirent les premiers, les écoles de peinture dans la voie nouvelle, d'établir, par la confrontation des nombreuses miniatures, que renferment les manuscrits des XIIIe et XIVe siècles, avec les grandes et rares peintures échappées à l'action destructive du temps et des révolutions, l'identité parfaite qui existe, soit comme dessin, soit comme manière de peindre, soit comme composition, entre les œuvres des miniaturistes et des peintres, et d'en tirer cette conclusion importante au point de vue de l'histoire de l'art : que les miniatures d'une époque représentent parfaitement l'état de progrès ou de décadence des arts à cette époque.

Le manuscrit que nous publions aujourd'hui nous a particulièrement frappé à ce dernier point de vue. La date de 1352 qu'il porte le rattache par ses peintures aux écoles de Cimabue et de Giotto. (Le premier de ces peintres vivait encore en 1302, et le second mourut en 1336.) Et, en effet, le style des belles miniatures dont nous donnons un exact fac-simile, porte le cachet de l'école de ces artistes célèbres, de celle surtout de Simone Memmi.

Pour corroborer notre opinion, pour donner quelque poids à cette assertion, basée sur une longue étude des peintures des manuscrits : que souvent les peintres-décorateurs d'églises sont les mêmes que les peintres-décorateurs de manuscrits, et que, dans tous les cas, il y a affinité entre la grande peinture monumentale d'une époque et la peinture décorative des manuscrits; en un mot, que la peinture des manuscrits peut faire juger de la peinture murale des premiers siècles de notre histoire, il fallait reproduire des miniatures exécutées par des *enlumineurs*, contemporains de grands artistes dont les œuvres subsistent encore.

Le manuscrit exécuté par ordre de Louis d'Anjou, roi de Sicile et de

Jérusalem, nous a paru merveilleusement propre à remplir le but que nous nous proposions; il réunit toutes les conditions que nous pouvions souhaiter, et notre édition restera comme un chapitre curieux de cette belle histoire de la peinture par les miniatures des manuscrits, histoire dont M. le comte A. de Bastard a déjà donné quelques chapitres par les planches des premières livraisons de son magnifique ouvrage sur les *Peintures et ornements des manuscrits.*

Nous n'avons pas la prétention de présenter aux artistes les miniatures de nos manuscrits, quelque belles qu'elles soient, comme des modèles à imiter; mais, au point de vue de l'histoire de l'art, elles ont leur importance. Elles établissent la liaison qui existe entre l'art antique et l'art moderne, les transitions par lesquelles l'art d'une civilisation passe nécessairement pour se transformer et répondre aux besoins et aux sentiments de peuples conduits par une autre civilisation. Elles font comprendre la valeur de cette désignation, dont les limites n'ont jamais été bien fixées et qui est connue sous le titre de *moyen âge.*

L'étude des miniatures conduira peu à peu à retrouver les œuvres des artistes, dont les noms seuls sont jusqu'à présent connus; à apprécier plus justement l'influence des écoles qui, depuis le VIIIe siècle, et sans aucun doute antérieurement, agissaient sur les artistes et les guidaient.

Il sera même possible de classer les œuvres des peintres des écoles les plus renommées, telles que l'école palatine, établie à Aix-la-Chapelle, dans la seconde moitié du VIIIe siècle, et que dirigeait Alchuin, dont Martenne et Durand, dans leur voyage littéraire de 1726, ont retrouvé quelques manuscrits,

L'école centrale de Saint-Martin de Tours, fondée également par Alchuin,

L'école de Metz, fondée par Drogon, fils naturel de Charlemagne,

L'école de Reims, fondée par l'archevêque Ebbon, et l'école de Saint-Gall.

M. le comte de Bastard a bien voulu nous donner, sur ces écoles, les renseignements qu'il a recueillis; il nous a même communiqué, avec un empressement dont nous sommes heureux de le remercier, le classement qu'il a établi entre elles, et que nous rapporterons ici[1], sans l'adopter

1. Lettre de M. le comte A. De Bastard.

Paris, le 9 février 1853.

« Mon cher Comte, ... Malgré la barbarie des temps mérovingiens, l'enseignement qui nous vint des Grecs avait laissé dans les Gaules des traces si profondes que l'on en trouve encore à l'avénement de la seconde race. L'Évangiliaire de saint Sernin de Toulouse, dit les *Heures de Charlemagne*, aujourd'hui au Louvre, et qui date

toutefois, tant il nous semble absolu dans les influences qu'il signale.

Ainsi il indique la fin du VIIIe siècle, comme l'époque d'une Renaissance *franco-grecque*, à laquelle on devrait la création de l'école *palatine* d'Aix-la-Chapelle.

Il attribue la conservation ou la création du *style gallo-franc* à l'école centrale de Saint-Martin de Tours.

Selon lui, l'école de Metz avait inauguré le *style franco-germain.*

de la deuxième moitié du VIIIe siècle, prouve cette influence byzantine : les formes hiératiques en sont maintenues, nonobstant l'abandon général de la pratique de l'art.

« A la fin du VIIIe siècle, l'école palatine d'Aix-la-Chapelle avait reçu directement de la Grèce un nouvel enseignement. C'est le moment de la renaissance *franco-grecque*. Les *Évangiles de Charlemagne* donnes par Louis le Débonnaire à l'église Saint-Médard de Soissons nous montrent certains détails tout à fait grecs, par le dessin comme par l'exécution.

« Il est donc évident que les arts du dessin nous ont été, à diverses reprises, apportés directement de Byzance ; mais le sol où fut jetée la semence donna bientôt des fruits si éloignés du type originaire, et si différents les uns des autres, que c'est à tort qu'on a longtemps désigné ces produits sous la dénomination absolue d'*art byzantin*.

« Je ne vois pas de trace d'école nationale à l'abbaye de Saint-Denis avant les capétiens. Les écoles florissantes en France au IXe siècle, et qui sans doute sortirent toutes de *l'école palatine d'Aix-la-Chapelle*, sont : 1° *l'école centrale de Saint-Martin de Tours*, fondée par Alcuin, et qui crée ou conserve le *style gallo-franc*, le style carlovingien proprement dit. — 2° *L'école franco-germaine* de Metz, fondée par Drogon, fils naturel de Charlemagne, et à laquelle j'ai donné ce nom, parce qu'elle nous montre la naissance du *style franco-germain*. — 3° *L'école de Reims*, fondée par l'archevêque Ébon, et où je remarque, à la fois, une influence italienne, byzantine et saxonne. — 4° *L'école germame*, qui s'est développée à Saint-Gall seulement au IXe siècle, et que les *écoles du Rhin* ont cessé d'imiter lors de la nouvelle influence byzantine introduite sous l'empereur Othon le Roux, par suite de son mariage avec la princesse Théophanie (972).

« Voilà, selon mon opinion, les principaux centres de l'art en France durant le IXe siècle ; mais on peignait dans d'autres villes, telles que le Mans, Arras et peut-être Autun. L'Italie était à cet égard plongée dans la barbarie, et l'Allemagne n'existait pas encore. J'oubliais de mentionner ici que les missionnaires Scots-Irlandais nous avaient apporté, dès le VIIIe siècle, une manière nouvelle d'orner les livres. Ce style, que j'ai appelé *franco-saxon*, me paraît venir de la Belgique, où déjà, au temps de Pépin, les religieuses d'Eyck étaient renommées pour leur habileté à écrire en lettres d'or et d'argent.

« Je n'ai pas besoin de vous parler de la barbarie du Xe siècle et du réveil qui eut lieu, lorsque après l'an mil on songea à édifier de nouveau et à orner de peintures les églises construites *suivant l'ancienne méthode*. Ne vous scandalisez pas de ces derniers mots ; je peux facilement fournir la preuve de ce que j'avance. Après l'an mil donc, une impulsion générale, qui tient à diverses causes, fut donnée à l'architecture. Les églises se multiplièrent : elles prirent des dimensions plus grandes et se couvrirent d'ornements et de sculptures plus qu'aux époques anterieures ; mais nulle idee nouvelle, artistement parlant, ne présida à leur édification. Quoi qu'on en ait dit, il n'y eut point renaissance, c'est-à-dire renouvellement de l'art ; seulement on bâtit avec plus de somptuosité, selon l'ancienne méthode.

« Vous connaissez aussi bien que moi, mon cher comte, les écoles françaises des quatre siècles qui terminent le moyen âge. Dès le XIIe siècle, on peut reconnaître les peintures qui sortent de Bourgogne (*Saint-Germain d'Auxerre*, *Nevers*, etc.), de Picardie (*Saint-Waast d'Arras*), du Limousin (*Saint-Martial*), de la Provence (*Mont-Majour*), ou de l'Aquitaine (*Saint-Sever*, *Cap-de-Gascogne*). La Bourgogne et la Picardie subissent l'influence allemande et flamande. Les peintures de Saint-Martial offrent déjà l'aspect des émaux qui feront un jour un des principaux titres de gloire de Limoges : la Provence s'inspire de l'Italie ; et l'Aquitaine, plus espagnole que française, appliquant à la peinture la fixité de caractère de ses habitants, conserve les derniers debris des enseignements qui, dans les temps plus anciens, furent portés directement de l'Italie en Espagne.

L'école de Reims, plus éclectique, aurait subi à la fois l'influence italienne, byzantine et saxonne, et l'école de Saint-Gall serait purement restée germaine.

Les connaissances de M. le comte A. de Bastard et ses persévérantes études sur les manuscrits des Bibliothèques de l'Europe donnent sans doute une grande autorité à ses jugements; il a beaucoup vu, il a beaucoup comparé, et c'est avec une extrême défiance de nos appréciations personnelles

A cette même époque, les abbayes de Saint-Denis en France, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germer en Beauvoisis, les cathédrales de Paris, du Mans et de Chartres, conservaient les traditions apportées de l'Orient au moment des croisades, et préparaient le grand mouvement qui se manifesta au XVe siècle.

Je n'ai pas le souvenir d'une école de peinture à Poitiers. Les miniatures exécutées dans cette région ont le style général de la France centrale (*Saint-Martial de Limoges*, etc.), et, c'est par certains détails de costumes, par l'étude des saints mentionnés au calendrier ou dans le cours du livre, que l'on peut asseoir une opinion plus ou moins certaine sur son origine. Cependant le Poitou a été longtemps possédé par Jean de Berry (Jean le Bon ou le Camus), troisième fils du roi Jean. Mais c'est à Bourges et à Paris, dans son *hôtel de Nesle*, que ce prince, vraiment magnifique, faisait exécuter sous ses yeux des objets d'art et des manuscrits, encore les plus extraordinaires et les plus beaux parmi tous ceux du même temps arrivés jusqu'à nous. Je citerai, entre autres, les *grandes Heures de Jean de Berry*, conservées à la Bibliothèque impériale; et surtout ses *Belles et notables Heures*, non achevées, qui, après sa mort, arrivée en 1416, passèrent dans les maisons d'Armagnac, d'Albret, de Saint-Aignan-Beauvillier, de Châtillon, etc., et qui ont été reçues en dépôt dans ces dernières années pour la somme de 13,000 fr.

« A l'époque de la renaissance française, c'est-à-dire au moment de la prise de Constantinople (1453), l'art du miniaturiste était arrivé à son apogée en Flandre et en Italie, aussi bien que chez nous. Seulement, les peintres flamands n'ont jamais pu se dégager, *dans l'ornement*, d'une certaine raideur allemande; témoin, l'incomparable collection de livres de prières (Heures, Psautier, Évangiles, etc.) exécutés pour Marguerite de Clèves, duchesse de Gueldre et Juliers; et les Italiens, toujours pauvres d'imagination en fait de *vignettes* proprement dites, n'ont fait de choses extraordinaires qu'après s'être inspirés, pour la décoration des marges, des peintures antiques (arabesques) modifiées dans le sentiment de la renaissance.

« Jehan Foucquet, de Tours, « bon peintre et enlumineur du roy Loys XIe », me paraît le premier de nos peintres nationaux. Il y a quinze ans, écrivant à M. Paulin Pâris, si bon appréciateur des miniatures, et lui parlant de celles qui accompagnent les *antiquités des Juifs* (n° 6891 des *Mss. français*), je ne craignais pas, eu égard au siècle et au pays, de mettre Foucquet sur la même ligne que Léonard de Vinci, Albert Durer, Holbein et Raphaël, et j'ajoutais « qu'on ne peut s'expliquer comment le nom de cet homme prodigieux, l'une des gloires du XVe siècle, « le chef d'une école célèbre, ne se montre ni dans les ouvrages consacrés à l'histoire de la peinture, ni dans « aucun de ces nombreux recueils qui conservent inutilement le souvenir de tant de gens obscurs et de talents « médiocres »

« Arrivé au XVIe siècle, il n'y a plus de manuscrits; il n'y a plus d'écoles de miniatures. On a fait par-ci par-là quelques livres admirables, à titre d'objets d'art ou de curiosités, mais l'usage n'existe plus. Aussi me suis-je arrêté avec le XVIe siècle dans la publication des *peintures et ornements de manuscrits*. Je fais connaître les *Heures du roi Henri II*, contemporaines de ce prince et de la belle Diane, dont le chiffre et la devise accompagnent les prières; je donne aussi quelques feuilles du beau volume de Duthillet, exécuté sous Charles IX; et à moins de demandes, qui ne me seront pas faites, je ne publierai rien des miniatures exceptionnelles du XVIIe et du XVIIIe siècle.

« Veuillez, mon cher comte, attribuer aux douleurs rhumatismales ce que ma lettre offre de trop négligé; à vous-même, la précipitation que j'ai mise à la dicter, et recevoir, avec indulgence, ce faible témoignage de mon attachement et de ma considération la plus distinguée.

AUGUSTE DE BASTARD.

que nous osons n'être pas complétement de son avis sur tous les points; cependant nous dirons avec une entière franchise les motifs de notre divergence d'opinions, et nous laisserons le soin de prononcer entre nous à ceux qui veulent bien prendre quelque intérêt à cette question importante pour l'histoire de l'art.

Je ne discuterai point la question de savoir si, en fait d'art, *l'enseignement nous vient des Grecs*, et si cet enseignement avait laissé dans les Gaules *des traces si profondes que l'on en trouve encore à l'avénement de la seconde race;* je signalerai seulement le caractère essentiellement différent des œuvres des peintres grecs et des peintres occidentaux.

Les artistes grecs allongeaient les figures de leurs compositions et leur donnaient une forme grêle et élancée qui, au premier aspect, ne manquait pas d'une certaine élégance par la combinaison des grandes lignes courbes formées par les profils des personnages.

Les artistes occidentaux, au contraire, représentaient plus communément les leurs sous des formes courtes et trapues; les têtes étaient grosses et hors de proportion avec le reste du corps.

Les deux méthodes étaient la corruption des principes des deux écoles de l'antiquité : l'école grecque et l'école romaine. Dans la décadence de la première, la forme conservait plus d'idéalisme; dans la seconde, elle tendait plus au réalisme; et cette différence essentielle dans l'exécution se retrouve encore dans la composition de l'artiste, dans sa manière de concevoir et de reproduire les sujets religieux.

Émeric David se trompe lorsqu'il prétend que les artistes français *eurent les premiers l'heureuse idée, vers le milieu du IXe siècle, de peindre l'Éternel sous les formes humaines*[1]. La Bible donnée à Charles le Chauve par les chanoines de Saint-Martin de Tours, en l'an 850[2], n'offre nulle part la représentation

1. Émeric David. *Hist. de la peinture au moyen âge,* p. 19 et suiv.

2. Musée des souverains français au Louvre.

La Bible de Charles le Chauve reproduit en miniatures la création entière. Là le dieu qui crée n'a que vingt ans; il est imberbe, déjà orné du nimbe, mais ce nimbe n'est pas encore crucifère. Les pieds, qui sont nus, ont déjà quitté les sandales, qu'on voit sur les sarcophages. A la main est un long bâton. Ce dieu est le fils et non pas Jéhovah. (*Iconographie chrétienne*, Histoire de Dieu, p. 182, par M. Didron.)

In errore quidem versaremur si vel invisibilis Dei conficeremus imaginem : quoniam id, quod incorporeum non est, nec visibile, nec circumscriptum, nec figuratum, pingi omnino non potest. Impie rursum ageremus si efformatas a nobis hominum imagines Deos esse arbitraremur, usque tanquam Diis divinos honores tribueremus. At nihil horum prorsus admittimus. Sed posteaquam Deus, pro ineffabili bonitate sua, assumpta carne, in terris carne visus est et cum hominibus conversatus est; ex quo naturam nostram corpulentamque crassitiem, figuram item et colorem

de l'Éternel, mais seulement celle du Christ fait homme; la divinité n'y est exprimée que par une main sortant d'un nuage; les Grecs et les Occidentaux voilèrent longtemps encore les mystères de la religion chrétienne sous d'ingénieuses allégories : mais les premiers, comme nous venons de le dire, se montraient plus idéalistes, et les seconds plus réalistes. Voilà, ce nous semble, la seule distinction qui puisse être faite entre les deux écoles, distinction qui s'effaça sans doute en partie, lorsque les Occidentaux, par la fréquentation des artistes grecs, ou par la connaissance de leurs ouvrages, modifièrent le style de leurs peintures; mais ajoutons que ces modifications ne furent jamais généralement adoptées, et qu'il est toujours facile de distinguer les peintres italiens ou français, élèves des artistes grecs, ou imitateurs de leur manière.

Lazare, peintre de quelque réputation, fut envoyé de Constantinople en ambassade, auprès du pape Benoît III par l'empereur Michel, et vers la même époque Methodius, peintre romain, appelé à Nicopolis dans la Bulgarie, peignait le *Jugement dernier* sur les murs du palais du roi Bogoris; à la même époque encore, les moines de Reichenau décoraient de peintures diverses églises de l'Allemagne; et Tutilon, de l'abbaye de Saint-Gall, entreprenait des voyages pour étudier les monuments de la peinture et de la sculpture les plus renommés.

Par ces rapprochements, les styles se mêlaient, et les artistes, selon leurs études, se rapprochaient plus ou moins dans leurs œuvres des maîtres qu'ils avaient étudiés, des monuments qu'ils avaient vus. Ainsi, même dans l'abbaye de Saint-Gall, où M. le comte A. de Bastard place le siége de l'école germaine, le peintre Jean, qui y florissait vers l'an 990, fut appelé à Aix-la-Chapelle par l'empereur Othon III; il était Italien de naissance, et ses œuvres appartiennent plutôt à la décadence de l'art antique qu'aux inspirations d'une école purement germanique.

carnis suscepit, nequaquam aberramus cum ejus imaginem exprimimus. — Ex quo verbum incarnatum est, ejus imaginem pingere licet. Dei, qui est incorporeus, invisibilis, a materià remotissimus, figurà expers, incircumscriptus et incomprehensibilis, imago nulla fieri potest. Nam quomodo illud, quod in aspectum non cadit, imago representarit? (Voir les œuvres de S. Jean Damasc., édit. de Paris, 1712, in-fol. *Oratio secunda. De Imaginibus*; — *Iconographie chrétienne*, Histoire de Dieu, p. 204 et 205, par M. Didron.)

Le symbole de Nicée déclare que toutes choses ont été créées par le Verbe, qui est le fils de Dieu, et l'art, comme nous le verrons, a dû être fidèle à ce dogme; mais d'ailleurs où il faudrait évidemment le Père, et tout au plus le Verbe, et tout au plus le Verbe non encore fait chair, on a mis le Christ.

La cathédrale de Chartres a éloigné Dieu le Père de la création qu'elle fait accomplir par le Fils; elle déclare que c'est Jésus et non Jéhovah qui apparait aux prophètes et leur parle. Ainsi au porche septentrional, dans le soubas-

Nous avons examiné un grand nombre de manuscrits, dont les miniatures ont été exécutées par des artistes de presque toutes les écoles signalées par M. le comte A. de Bastard, et nous ne sommes arrivés qu'à un classement vraiment important que nous diviserons ainsi :

École grecque.

École romaine.

Jusqu'au XIIIe siècle, il est difficile, selon nous, de se montrer plus positif. Dans ces siècles primitifs, l'Église dictait les compositions, indiquait jusqu'au mouvement des draperies, et conduisait le pinceau de l'artiste pour lui faire accuser fidèlement les types consacrés par les décisions des conciles; il devait donc y avoir une grande similitude entre les compositions de tous les peintres de l'école chrétienne, et, nous le répétons, nous n'osons pas adopter les subdivisions d'écoles établies par M. le comte A. de Bastard.

Entre l'Évangéliaire de Charlemagne, autrefois conservé dans l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, et maintenant déposé au Louvre, dans le musée des souverains; la Bible, donnée à Charles le Chauve par les chanoines de Saint-Martin de Tours; et l'Évangéliaire de l'empereur Othon III, qui fait partie de la Bibliothèque des Bollandistes de Bruxelles, il nous paraît presque impossible d'établir la distinction des écoles de peinture dont ces trois manuscrits seraient le produit; celui d'Othon III, qui date du Xe siècle, est supérieur comme exécution aux deux autres. Avec plus de barbarie ou plus de perfection, le style est le même dans ces trois manuscrits, et ce style est celui de l'école romaine antique, dont l'inspiration a guidé les peintres du VIIIe, du IXe ou du Xe siècle.

Les immenses recherches et les beaux travaux de M. le comte A. de Bastard lui permettent d'émettre des jugements appuyés sur l'expérience

sement de l'un des piliers qui portent les arcades, est représenté Samuel debout; Dieu lui révèle ce qu'il va faire de la maison d'Héli, et le jugement qu'il est sur le point d'exécuter contre le grand-prêtre et ses enfants. (*Liber Regum*, c. III, v. 11, p. 14.) Ailleurs, à la cathédrale de Reims, le Seigneur donne à Isaïe la mission d'annoncer les principales révolutions des royaumes de Juda et d'Israël, de proclamer la naissance du Messie et la délivrance des enfants de Jacob. Ce Dieu, ce devait être Jéhovah, puisqu'il entretient Isaïe de la future naissance du Messie, son fils (voyez les Prophéties d'Isaïe, *passim*, surtout les chap. VI, VII, XI, XIV), et qu'il parle à Samuel, prophète qui n'a pas pu voir le Christ; cependant on le reconnaît à son âge, à sa physionomie, à sa figure, c'est Jésus. Et même, de crainte qu'on ne s'y meprît, et pour témoigner que sa volonté était bien telle, le sculpteur de Chartres a gravé profondement dans la pierre XPITVS, sous le personnage qui n'est pas Samuel. (*Iconographie chrétienne*, Histoire de Dieu, p. 102, 183, par M. Didron.)

que donnent de nombreuses comparaisons; notre œil moins exercé n'a pas saisi comme le sien les différences qu'il indique par des classements nettement exprimés; mais, réunis par une pensée commune, nous marchons vers le même but; nous comprenons, comme lui, l'importance des miniatures dans l'histoire de l'art; et, après lui, nous apportons quelques documents, qui, joints à ceux qu'il a déjà publiés, appelleront peut-être enfin l'attention sur les artistes trop oubliés qui ont précédé les artistes dont les historiens ont seuls consenti à s'occuper jusqu'à ce jour.

Nous ne venons pas dire à nos artistes actuels : copiez les peintures des VIIIe, IXe, X^e^, XIe, XIIe et XIIIe siècles; nous ne leur imposons même pas, comme modèles, celles des XIVe et XVe siècles; mais nous les engageons à les consulter, comme on consulte les monuments des Égyptiens et des Grecs primitifs, pour saisir, dans le sentiment naïf d'une civilisation à son enfance, l'expression fervente de sa foi religieuse. Le christianisme ne date pas du XVIe siècle; les grands maîtres de cette époque puisaient, sans se faire copistes, aux œuvres de leurs incorrects et incomplets devanciers; et nous pensons qu'il serait bon, pour nos artistes modernes, de connaître ces œuvres, dédaignées sans avoir été examinées par la majeure partie d'entre eux.

Raphaël est l'expression la plus élevée, la plus poétique, la plus pure de l'art; mais Raphaël sortait de l'atelier du Pérugin, avec lequel sa première manière lui crée une parenté incontestable; Pérugin, né dans un siècle où les miniaturistes brillaient encore au premier rang des artistes, se rapproche de leur école. Sa méthode de peindre est la même, pour bon nombre de ses tableaux, et nous pourrions dresser, sans trop de peine, l'arbre généalogique qui le ferait descendre des merveilleux miniaturistes du XIVe siècle.

En Flandre, la même parenté pourrait être établie pour Van Eyck et Memling, comme elle pourrait aussi l'être en Allemagne pour Albert Durer.

M. le comte A. de Bastard, écrivant, il y quinze ans, à M. Paulin Pâris, ne craignait pas, *eu égard au siècle et au pays*, de mettre Jehan Foucquet, de Tours, peintre du roi Louis XI, *sur la même ligne que Léonard de Vinci, Albert Durer, Holbein et Raphaël*, et il ajoutait « qu'on ne peut « s'expliquer comment le nom de cet homme prodigieux, l'une des « gloires du XVe siècle, le chef d'une école célèbre, ne se montre ni

« dans les ouvrages consacrés à l'histoire de la peinture, ni dans aucun « de ces nombreux recueils qui conservent inutilement le souvenir de « tant de gens obscurs et de talents médiocres. »

Sans placer, même avec la restriction de temps et de lieu, Jehan Foucquet sur la ligne de Léonard de Vinci, d'Albert Durer, d'Holbein et de Raphaël, nous reconnaissons les grandes qualités qui distinguent cet artiste du XVe siècle, et nous sommes d'avis qu'il serait temps de tirer ses œuvres de l'oubli. La publication des miniatures qui ornent *les Antiquités des Juifs* (n° 6891 des *Mss. Français*. Bibl. Imp.) serait pour la France une œuvre tout à fait nationale; car, si nous n'admettons pas, comme le fait M. le comte A. de Bastard, Jehan Foucquet, pour le plus ancien de nos peintres nationaux, toujours est-il qu'il est le plus habile et le plus complet des miniaturistes français du moyen âge.

Les miniatures qui ornent le manuscrit que nous venons de citer, révèlent chez leur auteur un profond sentiment de l'art, la connaissance de la perspective aérienne et linéaire, et l'entente du clair-obscur; comme M. le comte A. de Bastard le remarque fort bien dans sa lettre à M. Paulin Pâris, cet éminent artiste est très-supérieur à ses contemporains, et *même à beaucoup d'artistes qui l'ont suivi.*

Nous nous croyons cependant obligé de placer, avant lui, non comme talent, mais comme ancienneté, un autre peintre français, dont le manuscrit des *Antiquités des Juifs* contient trois peintures, et que les catalogues désignent seulement sous le titre d'*Enlumineur du duc Jehan de Berry.*

Cet *Enlumineur*, nommé par Froissard Andrieu Beau-Neveu[1], a laissé un grand nombre de miniatures, qui le classent à part et le rendent presque digne d'être placé à côté de Jehan Foucquet, dont il fut le précurseur. *Les grandes* et *les petites Heures de Jean de Berry*, et surtout *ses belles et notables Heures*, dont parle M. le comte A. de Bastard, dans la lettre qu'il nous

1. « Beau-Neveu (Andrieu) estoit un des principaux sculpteurs ou peintres de son siècle. Il estoit de Hainault. Voicy ce qu'en rapporte Froissart : « Et se tenoit (le duc de Berry) à Mehun-sur-Yevre, et s'y tint plus de trois « semaines et devisoit au maistre de ses œuvres de taille et de peinture, maistre Andrieu Beau-Neveu à faire « nouvelles images et peintures; car en telles choses avoit-il grandement sa fantaisie et de toujours faire œuvres « de taille et de peinture, et il estoit bien adresse, car dessus ce maistre Andrieu, dont je parle, n'avoit pour lors « meilleur ni le pareil en nulles terres, ni de qui tant de leurs ouvrages fut démouré en France ou en Hainault, « dont il estoit de nation, et au royaume d'Angleterre. » (*Croniques de Froissart*, reveües par D. Sauvage. Lyon, par J. de Tournes, 1560, 4e vol., p. 71; — *Abécédaire de P.-J. Mariette*, et autres notes inédites sur les arts et les artistes, tirés de ses papiers, conservés à la Bibliothèque Impériale; imprimé dans le *Recueil de documents inédits relatifs à l'histoire de l'art en France*, publié sous la direction de M. le marquis de Chennevières.,

a fait l'honneur de nous adresser, montrent dans quelle voie de progrès marchait l'école française, à la fin du XIV[e] siècle et au commencement du XV[e] siècle.

Si Andrieu Beau-Neveu n'a pas la science de Jehan Foucquet, s'il n'entend pas, comme lui, l'ordonnancement des compositions, on doit lui reconnaître des qualités d'exécution fort remarquables; son dessin est généralement pur; les ajustements de ses personnages sont gracieux et d'un bon mouvement; les têtes sont fines et vraies d'expression, et indiquent une étude assez juste de la nature.

Le beau parement d'autel, exposé dans la seconde salle des armures du musée des Souverains, au Louvre, est, c'est du moins notre conviction, un ouvrage d'Andrieu Beau-Neveu; le style de cette grisaille peinte sur soie est le même que celui des miniatures des *Grandes* et des *Petites Heures* et des *Heures belles et notables* du duc de Berry; les figures plus grandes sont encore mieux dessinées; l'expression des physionomies est plus accentuée; les nus et les draperies sont peut-être traités plus largement. La figure de Charles V et celle de la reine Jeanne de Bourbon, sa femme, placées à genoux dans un des compartiments de ce parement d'autel, ainsi que les chiffres du roi semés sur la bordure, ne laissent aucun doute sur l'époque à laquelle a été exécutée cette belle peinture, et nous ne pouvons l'attribuer qu'à Andrieu Beau-Neveu; elle rappelle, d'ailleurs, complétement sa manière.

Avec Andrieu Beau-Neveu et Jehan Foucquet commence cette grande école française de miniaturistes, dont le dernier chef-d'œuvre fut le livre d'*Heures de la reine Anne de Bretagne*, aujourd'hui conservé dans le musée des Souverains au Louvre[1]. Jamais, jusqu'à présent, les historiens de la peinture française n'ont daigné s'occuper de cette école; ils ont préféré chercher l'origine de nos artistes du XVI[e] siècle dans le grand mouvement de la Renaissance; ils remontent même jusqu'à Cimabue, chez les Italiens, pour trouver les pères de la peinture au moyen âge; mais ils ferment les yeux sur les talents qui illustreraient notre pays, qui prouveraient l'existence en France d'une école particulière et fort remarquable depuis le XIII[e] siècle.

1. Malgré les notes du curieux et intéressant travail de M. le comte de Laborde, dans sa préface des Comptes des ducs de Bourgogne, tome I, page XXIV, nous ne pensons pas que les noms des artistes qui ont concouru à la confection des peintures de ces Heures, soient encore connus. Nous dirons ailleurs les motifs de notre opinion.

Ces historiens n'ont sans doute pas lu ce vers dans lequel Dante parle des peintres de Paris :

> . . . . *Di quell' arte*
> *Che alluminare è chiamata in Parigi*[1].

Ou plutôt, ils n'ont pas voulu compter les *enlumineurs* parmi les artistes, ni faire à leurs œuvres l'honneur de l'attention qu'elles méritent.

Fra Giovanni, dit le *Beato Angelico*, dont on admire le *Couronnement de la Vierge* dans la grande galerie du Louvre, était un peintre et un miniaturiste merveilleux du commencement du XVe siècle. Son tableau du *Couronnement de la Vierge* n'est pas autre chose qu'une grande miniature. Il décora, il est vrai, la chapelle papale du palais de Saint-Pierre, la chapelle du pape Eugène IV et celle du pape Nicolas V; en 1447, il commença des peintures, qu'il ne termina pas, dans le palais d'Orvieto; mais, enfin, *il fut* SURTOUT *un habile miniaturiste*[2].

Son nom est inscrit dans l'histoire de l'art italien; pourquoi exilons-nous de l'histoire de l'art français, les noms d'Andrieu Beau-Neveu et de Jehan Foucquet[3], qui, s'ils n'ont pas laissé de grandes pages

1. DANTE, Purgatorio, c. XI.

2. Notice des tableaux exposés dans les galeries impériales du Louvre, par FRÉDÉRIC VILLOT, conservateur de la peinture.

3. « Les peintures que j'ai connues de Jean Foucquet », dit M. le docteur Waagen, « se trouvent dans une traduction « française de l'histoire des juifs par Josèphe, in-folio (MSS français, n° 6891) avec la note suivante de « François Robertet, secrétaire de Pierre II de Bourbon, époux d'Anne de France, fille de Louis XI : *Un livre à « douze ystoires. Les troys premières de l'enlumineur du duc Jehan de Berry et les neuf de la main du bon paintre et « enlumineur du roi Loys XI Jehan Foucquet, natif de Tours.* Une autre note du même Robertet dit que ce livre « appartient au duc Pierre II du Bourbonnais et de l'Auvergne. De là il résulte que cette note n'a été écrite « qu'après l'année 1448, puisque le seigneur ne prit le titre de duc qu'après la mort de son frère Jehan II, qui « eut lieu dans le courant de cette année; et, en effet, il y a une parfaite similitude entre les trois premières « peintures : Adam et Ève réunis au paradis par Dieu le Père (sur la marge se trouve l'écusson du duc de Bourbon), « l'histoire de Joseph et la remise des lois au Sinaï, avec les miniatures du livre de prières de Jean de Berry, que « nous avons examinées attentivement plus haut. Elles sont même les premiers travaux intéressants produits par « les Flamands. Il y a une grande différence artistique dans la quatrième peinture; cependant on trouve de cette « dernière manière non neuf, mais onze sujets qui, comme les trois premiers, sont placés chaque fois à la tête « d'un livre et occupent le tiers de la page. Ces onze peintures dénotent généralement dans la composition tant « d'intelligence, tant de style et un goût si exquis, qu'il est facile de conclure de là que les auteurs ont dû avoir « produit des sujets de plus grande dimension, si la vérité de cette assertion ne résultait pas déjà d'un panneau de « peinture d'autel qui est en la possession de M. Georges de Francfort (cette peinture représente Étienne Chevallier, « trésorier du roi Charles VII, avec son patron, etc., etc.). Par cette même raison, Foucquet est appelé, dans la note, « peintre et enlumineur. Les motifs de détail sont en général très-gracieux et traités librement et avec finesse, « quelquefois seulement on y remarque de la raideur dans les mouvements. Les figures sont d'un ton agréable, « et tirant un peu sur le brun; elles sont nobles, mais pas toujours variées; l'expression en est fine, mais pas

après eux, ou, si le temps et les révolutions n'ont pas respecté leurs travaux, peuvent, à côté des noms les plus célèbres, trouver avec justice une place honorable comme fondateurs de l'école française, et comme précurseurs des artistes du XVI[e] siècle.

Avec les œuvres d'Andrieu Beau-Neveu et de Jehan Foucquet, au moyen d'une étude approfondie de ces deux maîtres, on pourra désormais combattre cette assertion : que la France n'a cessé d'emprunter aux artistes flamands, que pour devenir tributaire des artistes italiens [1].

Nous ne saurions donc trop encourager l'étude éclairée des peintures des manuscrits mérovingiens et carlovingiens, et la recherche des ouvrages des différentes écoles, lorsque ces écoles eurent été formées et que le génie individuel de chaque nation, se dégageant des traditions de l'antiquité, eut imprimé son caractère aux travaux de ses artistes.

L'histoire de l'art, depuis les premiers siècles de l'époque chrétienne jusqu'à *la Renaissance*, est tout entière dans les peintures des catacombes, que l'on publie aujourd'hui, et dans les manuscrits de nos Bibliothèques, dont les peintures peuvent être comptées par centaines de mille, puisque

« toujours vivante. Le jet des vêtements est parfois grandiose, mais pas toujours animé, et çà et là dans le goût « des Flamands. Les animaux, les chevaux surtout, sont mieux dessinés que dans la plupart des peintures de « cette époque. Un des meilleurs côtés de ces miniatures est l'emploi de la perspective linéaire, sinon toujours « juste, du moins presque toujours heureuse, et du clair-obscur, qui leur donnent un ensemble qu'on remarque « rarement dans les autres miniatures du XV[e] siècle. Il faut ajouter à ces éloges que, malgré la variété des couleurs « des vêtements, comme le bleu clair, le bleu foncé, le vert, le brun rouge, l'orange, le pourpre, le jaune, le brun « rehaussé d'or, elles sont tellement fondues qu'elles produisent un effet harmonieux, d'un charme tout particulier; « les vases et les accessoires en or sont d'une grande élégance de forme et d'exécution. Dans l'architecture, peinte « presque toujours en brun et en or, on rencontre, tantôt le gothique, avec toutes ses richesses d'ornements, « tantôt le style italien, dans le goût d'un Léon-Baptista Alberti, avec des encadrements de marbre blanc ou de « couleur, et même l'architecture ordinaire en France à cette époque. Dans les paysages riches et poétiques, à vue « étendue, on remarque des montagnes à forme bizarre, etc. » (*Kunstwerke und Künstler in England und Paris*, von D[r] G.-F. WAAGEN, director des Gemäldegallerie der Königl. Museums zu Berlin. Berlin, 1839.)

1. Voir les anges peints à une voûte de l'hôtel de Jacques Cœur à Bourges. Figures presque aussi grandes que nature, et traitées avec une finesse de pinceau et une entente de raccourci qui rappelle les ouvrages de Pérugin. Nous ajouterons aussi la citation suivante, parce que c'est un passage tout à fait important pour prouver que les miniaturistes ne peignaient pas toujours de petites choses — « Guillaume, pensant à part lui comment les œuvres « des verriers avaient peu de durée, eut le désir de s'adonner à la peinture, et, pour la fabrique de l'église « (d'Arezzo), il se chargea de faire à fresque trois grandes voûtes, dans l'espérance de laisser de lui ce souvenir... « Il voulait montrer par là son mérite, et c'est à l'imitation des figures de Michel-Ange dans la chapelle Sixtine « qu'il fit des figures d'une dimension énorme. Dans le commencement, il en avait peur à cause de la grandeur « des figures et pour n'avoir rien fait de semblable; cela fut cause qu'il envoya chercher à Rome *maître Jean*, « *miniaturiste français*. Celui-ci, arrivant à Arezzo, fit à fresque au-dessus de Saint-Antoine, un Christ dans une « arcade, et, pour la confrérie, la bannière qui se porte dans les processions, que le prieur lui fit peindre, et il « exécuta ces ouvrages avec beaucoup de bonheur. » (*Vie du verrier lorrain Guillaume de Marcillat* dans les *Vies des Peintres* de VASARI, t. VIII, p. 97. Édition de Florence, 1852, in-12.)

la Bible moralisée (MS. 6829 [2]. Biblioth. Imp.) ne contient pas moins, à elle seule, de deux mille six cent quatre-vingt-huit sujets peints, sans compter dans chaque page (le volume en a trois cent trente-six) seize charmantes initiales, indépendamment du titre courant [1].

Par l'étude approfondie des peintures des manuscrits, l'on arrivera à reconnaître les œuvres des artistes cités par les chroniqueurs, à coudre, enfin, toute une grande et première histoire de l'art à celle qui existe déjà, et qui attend son premier volume.

La reproduction du manuscrit, auquel cette notice sert de préface, n'est qu'un essai tenté dans l'intérêt de l'art; elle a été exécutée par les procédés lithochromiques de M. Engelmann; et elle offre dans son exécution le fac-simile le plus parfait des peintures si étrangement défigurées par Montfaucon, dans ses *Monuments de la monarchie françoise* [2].

Le soin et l'intelligence apportés par M. Engelmann à cette publication, peuvent être attestés par le livre lui-même; mais nous nous plaisons, avant de quitter la plume, à lui rendre la justice qui lui est due. Nul aussi bien que lui n'aurait été capable de mener à bonne fin une telle entreprise, et nul ne pourrait, avec plus de sécurité, attendre le jugement des critiques les plus difficiles.

1. Les manuscrits françois de la bibliothèque du roi, etc., par M. PAULIN PARIS, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. II, p. 18 et suiv.

2. Monuments de la Monarchie Françoise, par le R. P. BERN. DE MONTFAUCON, t. II, p. 328 et suiv.





CEs sunt les chapitres faites et
trouees pour letres excellent 1
Prince monseignour le Roy
Loys pour la grace de dieu Roy
de Jerusalem et de Secille. Alle
honneur du saint espeirt trou
ueur et fondeeur de la tresnobl
es compaignie du saint espeirt
au droit desir. Encomencee le
iour de la penthecouste lan de
grace. M.ccc.ly.

NOus loys pour la gra
ce de dieu. Roys de Je
rusalem et de Secille
allonneur du saint e
speirt le quel iour po
ur sa grace nous feu
mes courones de nos 1
Royaumes en essau
cement de cheualerie
et accroissement don
nour auons ordene de
faire une compaignie
de cheualiers qui seront
appeles les cheualiers du saint espeirt au droit desir. Et
les dits cheualiers seront en nombre de .ccc. des quels





nous comme trouueur et fondeur de ceste compaignie
serons Princeps et aussi doyuent estre tous nous suc
cesseurs Roys de Jerusalem et de Secille. Et a tous
ceuls qui nous auons esleus et eslierons a estre de la
dicte compaignie faissons assauoir que nous pen
sons a faire se dieu plet la premiere feste au chastel
de leuf enchante du merueilleux peril le iour de la x
pentecouste preschaine uenant. Et pour ce tous les
sus dits compaignons qui bonnemant pourront
soient au dit iour au dit lieu en tel maniere comme
ci apres sera deuise. Et adonques sera plus aplain
a tous les compaignons parle de ceste matere.

Primierement euls sont
tenus de iurer que a tout
leur pouoir et sauoir dou
ront abandoneement lo
yal conceil et aide au Prin
ce de tout ce quil leur re
querra soit darmes soit et
dautres choses loyalment
et dobseruer les enfrescrips
chapitres.





Item chascun chevalier de la dicte compaignie est tenus de porter lenneu en sait i darmes sur soy en lieu ou il soit bien apparaissant et bien congneu et en tous autres vestemens continuelment tout ainsi comme aus dits chevaliers de la dicte compaignie leur plaira porter. et doyvent dessus ou dessous porter lectres bien luisans qui diront se dieux plaist. Et le vendredi en remenbrance de la passyon de nre seigneur Jhesucrist et de son saint sepulcre chaschun doit porter un chapperon noir a un nueu de blanc soie tout simple sans or perles ne argent et doit chascun vestir ce iour une robe et chauces de la plus honneste et simple collour quil porront bonnement

Item se aucun des dits chevaliers se trouvast en besoigne ou faits darmes si vraiement que la besoigne ne feust contre leglise de Romme et battaille ou encontrement y avenist. Et baniere y feust revelee ou dune part ou dautre et le dit chevalier y feust en contre ou touche de cop de lance de coutel ou despee ou encontrast mesment ses ennemis de cop despee de lance ou de coutel et la fin de la besoigne feust honorable pour le chevalier qui ce aura fait

+ CE ESTAUI·CHAPITRE·POUR·GRANT·HONOR·HONNOR·CONQUERRE·A·BASSES:
Q·AMENDES·EN LA MANIERE·QUE
·SENSUIT·AUA
IES·DE·LAN:
·LANDECONICE·
O
·M·CCC·L·III·



il deura porter des ces iour en auant lennen de la dicte i
compaignie tout deslie iusques a tant quil aura este au
saint sepulcre. Et la donra le dit neu au dit sepulcre et le
metra en lieu apparaissant ou quel neu sera le nom du i
dit chevalier escript. Et depuis il portera le neu tout lie
comme devant mais les lectres diront il a pleeu a dieu.
Et dessus lenneu sera un ray ardant du saint esperit et i
uraýment les chevaliers qui porteront lenneu relies et le
dit raý comme dessus est dit ne le doýuent porter se nom
sus draps ou autres deuises pures et blanches.

Item chascun doit porter une espee et
enuiron le pomel soit escript per belles
lectres bien parans le nom et le sornō
a celli a qui elle sera et ou mellieu dux
pommel dun coste soit lenneu a lectres
qui dient se dieu plaist et de lautre co
ste soit le timbre mis de celli a qui la di
cte espee sera

Item doýuent ieuner chascun ieudi de
lan si uéullent ou ont le pouoir et se
nont le pouoir ou la uolonte doýuent
donner a mengier a trois poures en lo



nord u pere du fils et du ſaint eſperit ou leur donner tãt
quil puiſſent auoir leur ſoſtenance pour le iour.

Item chaſcun des dits cheualiers eſt tenus
eſt tenus de uenir tous les ans le iour de
la penteconſte ou dit chaſtel le quel eſt aſ
ſis en la mer entre naples la cite et noſtre
dame du pie de loſcure grote des enchante
mens uirgille et la tenra le Roy ſa plein
ere court de ſoncoronement allonneur
du ſaint eſperit et portera le iour coronne.
Et pource que les bachelliers et cheualiers
eſtranges de dehors nr̃e Royaume par a
uãture ſeroient chargies et trauaillies en
querant les ordenances du dit ordre achever et pour def
faute de deſpens ne porroient ſi comme leur uolonte ſe
roit uenir a la diete feſte. Sachent chaſcun desdits ba
chelliers que a la chappelle du ſaint eſperit audroit deſir.
ſera donne de par le prince a chaſcun deux tant dargent
comme chaſcun par ſon ſacrement dira que en uenãt
a la diete feſte et en reuenant en ſon pais il aura deſpen
du honneſtement

Item quant les cheualiers uenront chaſ



cun an a la general assemblee le iour de la pentecouste
ou dit chastel comme dessus est dit il entreront en la dic
te chappelle la quele le prince a fait establir en lonneur
du saint esperit au droit desir. En la quele chascun aura
son siege establi Et ou chief du siege sera escript son x
nom son seurnom ses armes et son timbre pointes. Et
doivent estre vestus tous de blanc cest a savoir cote seur
cote chaperon chausses et solers tous blans Et ou devant
du seurcot droitement sus le cuer soit un Ray en flam
bles en remenbrance et reverence du saint esperit. Et i
doit chascun tenir en sa main se spee a tout le feurre dro
itement telle comme dessus est devisee. Et ilec doivent
demourer oiant loffice de la messe. Et quant le prestre
aura sacreffie et leve le cors de nostre seignour et retor
ne en son lieu le Prince et tous les chevaliers de la dicte
compaignie en suppliant le saint esperit quil veulle x
raemplir et enluminer de sa grace la dicte compaignie
si comme en celluy propre iour il enlumina tout le x
geron de la terre. Et bien oiant lun lautre a geneulx
diront ces paroles. Veni creator spiritus mentes tuorum
visita imple superna gracia que tu creasti pectora.

Item quant les dis chevaliers venront cha
scun an a la dicte feste seront tenus dapor
ter par escript les aventures queculs au
ront trouvees et leurs avenemens et les bai
lleront aus clers de la dicte chappelle quii





a ce faire seront ordenes et les dits clers representeront
les dictes escriptures devant le Prince et son conseil et
celles qui au dit Prince et conseil sembleront estre di
gnes de ramentevoir les dits clers les metteront en escri
pt dedens un livre le quel sappellera le livre des avene
mens aus chevaliers de la compaignie du saint esperit
au droit desir. Et demorra le dit livre tous iours en la
dicte chappelle.

Item se la sainte eglise de romme ou au
cuns Princeps des crestiens enpreist le
voyage doultre mer pour la terre sainte
la ou est le sepulcre de nostre seignour
recouvrer et le getter hors des mains des
mescreans chascun chevalier de la dicte
compaignie sera tenus dy estre en propre
personne si porront bonnement et se chose
feust que le Prince de la dicte compaignie
de qui le dit heritage doit estre raisonnable
ment empreist le dit voyage ou passage a laide de la
sainte eglise et des autres Princeps crestiens ou le dit
Prince y alast personnelment en la compaignie dautrui
chascuns des dits chevaliers seront tenu de aler personne
lment et di demorer continuelment tant comme le
dit Prince y demorra salue se aucune expresse et appa
rant necessite ne le contredeist.



Item se aucun des dis chevaliers se trouvoient en aucuns faits darmes et leur semblast que a honneur peussent banniere lever la banniere quil leveront doit estre dargent ou toute blanche a un grant ray ardant ou millieu du saint esperit et soit a leur volonte de la lever especialment contre les enemis de la foy et pour le droit et honneur de leur naturel seignour maintenir en criant chascun son cri quant doit crier et apres leur doit cri crieront au droit desir.

Item se aucun chevalier avenoit chose qui il se partist honteusement de bataille ou de chose ordenee la quel chose le saint esperit ne veuille souffrir le dit chevalier soit tenus en touts manieres sans nul contredit de venir le iour de la feste au dit chastel et doit porter robe toute noire si come tous les autres chevaliers la porteront toute blanche et aussi come les autres porteront le ray sous le neu il portera lectres blanches et bien apparissans grans et bien lisables qui diront iay esperance ou saint esperit de ma grant honte amender. Et le iour ne mangera pas avec les chevaliers mais mangera ou millieu de la ou le prince



et les autres chevaliers de la dicte conpaignie mengeront et chascun an fera ausi iusques atant que par son bon fait sera releue de la vergougne ou que audit Prince et a son conseil semblera de li restituer son messfait

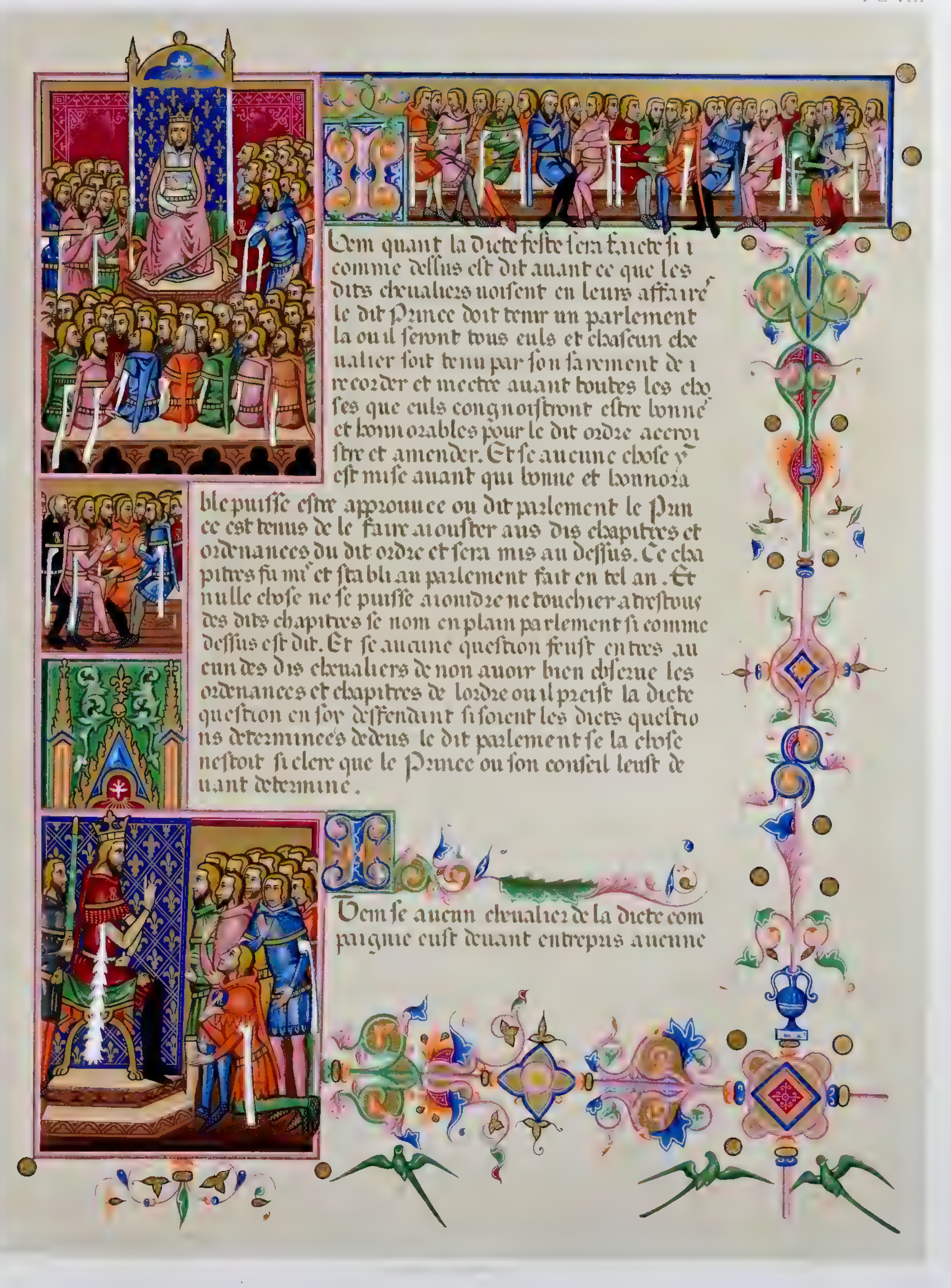
Item est ordene que nul de ceuls de la dicte compaignie ne doit entreprendre nul voyage lointaing sans le dire ou faire asavoir au prince et se le Prince le donne congie doit tantost mander par escript a la dicte chappelle son nom et seurnom et le voyage que il voudra emprendre. Et toutes celles escriptures seront representees devant le Prince et son conseil le iour de la feste a ce que on puisse enquerre et savoir nouvelles des compaignons qui ne seront a la dicte feste.

Item se aucun chevalier de la dicte compaignie en querant le droit desir achever et les aventures cercher feust pour ce cheu en pourete. Il le doit le iour de la feste signifier ou faire asavoir au Prince



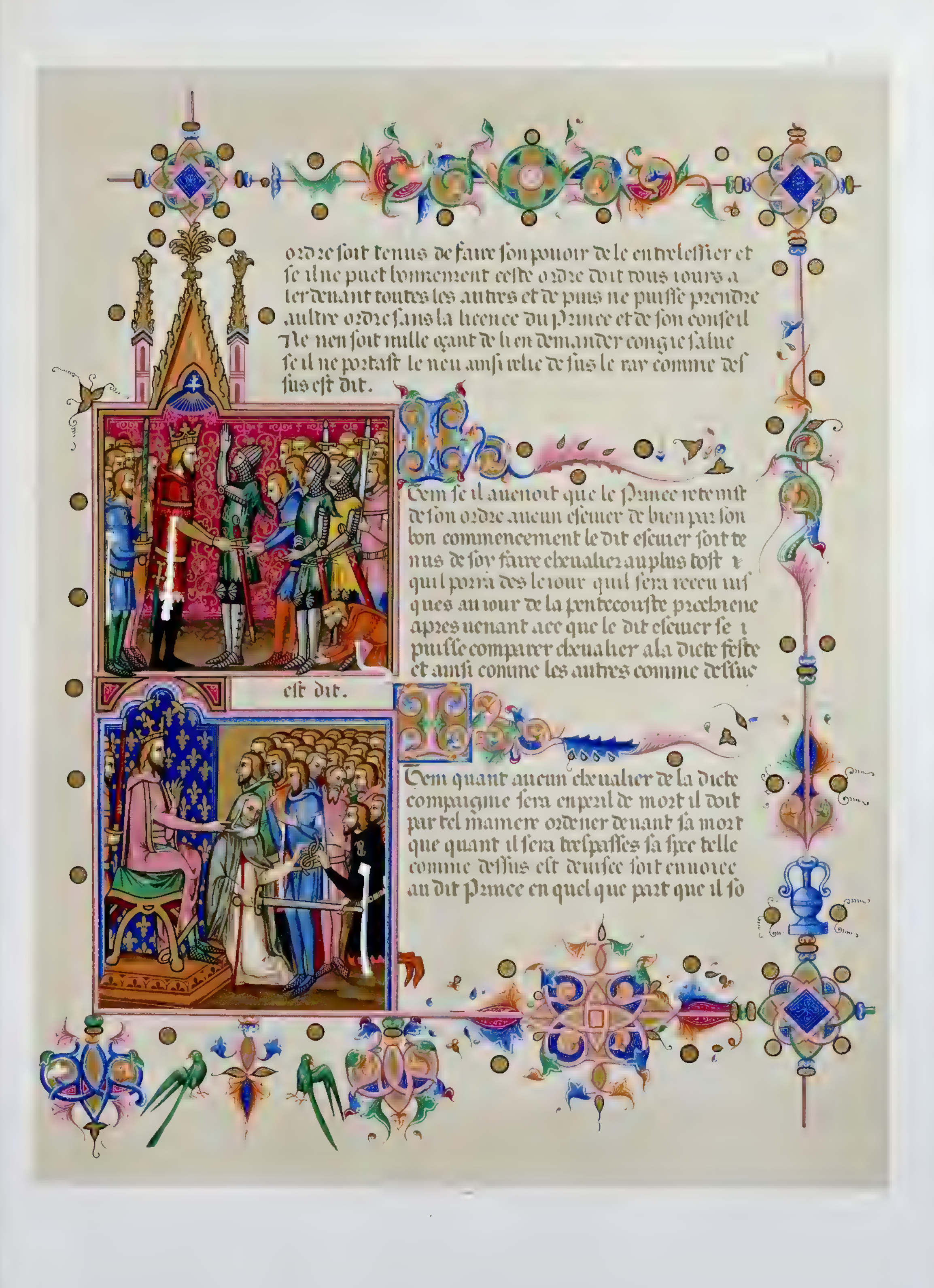
et a son conseil. Et se pour le sacrement du cheualier i
et pour le regard du Prince et de son conseil sera approu
ue que ce soit uerite le Prince est tenus de li ordener i
et faire establir sa cheuance ad ce que comme cheua
lier se puist tous ses iours mãtenir et doit demourer
une partie du temps au dit chastel en Reuerence du
saint esperit et lonneur de la diete compaignie si cõ
me il uoudra ou pourra bonnement.

Item au dit chastel aura une table ap
pellee la table desiree en la quelle seront
assis le dit iour de la pentecouste tous
les cheualiers qui celle annee auront i
desnoe lenneu et tous ceuls qui plus au
ront fait darmes seront assis a la plus
honorable place de la table dess diete. Et
se aucun y uenist qui portast lenneu
relies au ray du saint esperit comme
dessus est dit on li mectra sus la teste
un chappel de lorier par plus triumphal
honnour tout aussi comme les anciens romains qui
tout le monde cõquirent establirent a faire et firent
a tous les bons cheualiers qui sus tous les autres a
uoient deseruir et merite de receuoir grandisime ho
nnour.



Item quant la dicte feste sera faicte si i
comme dessus est dit auant ce que les
dits cheualiers voisent en leurs affaires
le dit Prince doit tenir un parlement
la ou il seront tous euls et chascun che
ualier soit tenu par son sarement de i
recorder et mectre auant toutes les cho
ses que euls congnoistront estre bonnes
et honnorables pour le dit ordre accroi
stre et amender. Et se aucune chose y
est mise auant qui bonne et honnora
ble puisse estre approuuee ou dit parlement le Prin
ce est tenus de le faire aiouster aus dis chapitres et
ordenances du dit ordre et sera mis au dessus. Ce cha
pitres fu mis et stabli au parlement fait en tel an. Et
nulle chose ne se puisse aiondre ne touchier a tres tous
des dits chapitres se nom en plain parlement si comme
dessus est dit. Et se aucune question feust entres au
cun des dis cheualiers de non auoir bien obserue les
ordenances et chapitres de lordre ou il preist la dicte
question en soy deffendant si soient les diets questio
ns determinees dedens le dit parlement se la chose
nestoit si clere que le Prince ou son conseil leust de
uant determine.

Item se aucun cheualier de la dicte com
paignie eust deuant entrepris aucune



ordre soit tenus de faire son pouoir de le entrelessier et
se il ne puet bonnement ceste ordre doit tous iours a
ler devant toutes les autres et de puis ne puisse prendre
aultre ordre sans la licence du Prince et de son conseil
⁊ Ne nen soit nulle qant de li en demander congie salue
se il ne portast le neu ainsi relie de sus le ray comme des
sus est dit.

Item se il avenoit que le Prince retenist
de son ordre aucun escuier de bien par son
bon commencement le dit escuier soit te
nus de soy faire chevalier au plus tost ⁊
quil porra des le iour quil sera receu ius
ques au iour de la penthecouste prochiene
apres venant a ce que le dit escuier se i
puisse comparer chevalier a la dicte feste
et ainsi comme les autres comme dessus
est dit.

Item quant aucun chevalier de la dicte
compaignie sera en peril de mort il doit
par tel maniere ordener devant sa mort
que quant il sera trespasses sa spee telle
comme dessus est devisee soit envoiee
au dit Prince en quel que part que il so



ie. Et auec le spee soit enuoie a la dicte chappelle un ieu
le plus riche que il aura pour en faire le pourfit de se ame
et lonneur de la dicte chappelle

Item quant le Prince aura receue le spee da
ucun trespasse de la dicte compaignie il doit
ordener se il se trueue pres dilec que dedens
le .xuij. iour apres se face solempnelment
lu seruice du dit trespasse en la dicte chappel
le et y doit estre le dit Prince personelment
se il puet bonnement. Et tous les cheuali
ers qui pres se trouuent a une iournee du
dit lieu y doiuent estre si il pueent en bonne
maniere et quant le seruice sera fait droi
tement a leure de loffrete le plus prouchein parent ou a
mi du dit trespasse ou celluy a qui le Prince le comman
dra doit prendre la dicte espee par la pointe et la ouffrir
sus lautel. Et le Prince et les cheualiers de la dicte com
paignie qui au dit seruice se trouueront doyuent a com
paignier lespee Jusques a lautel et agenoiller euls to
us deuant lautel. Et chascun deuotement prier le sai
nt espetit pour lame du dit trespasse.

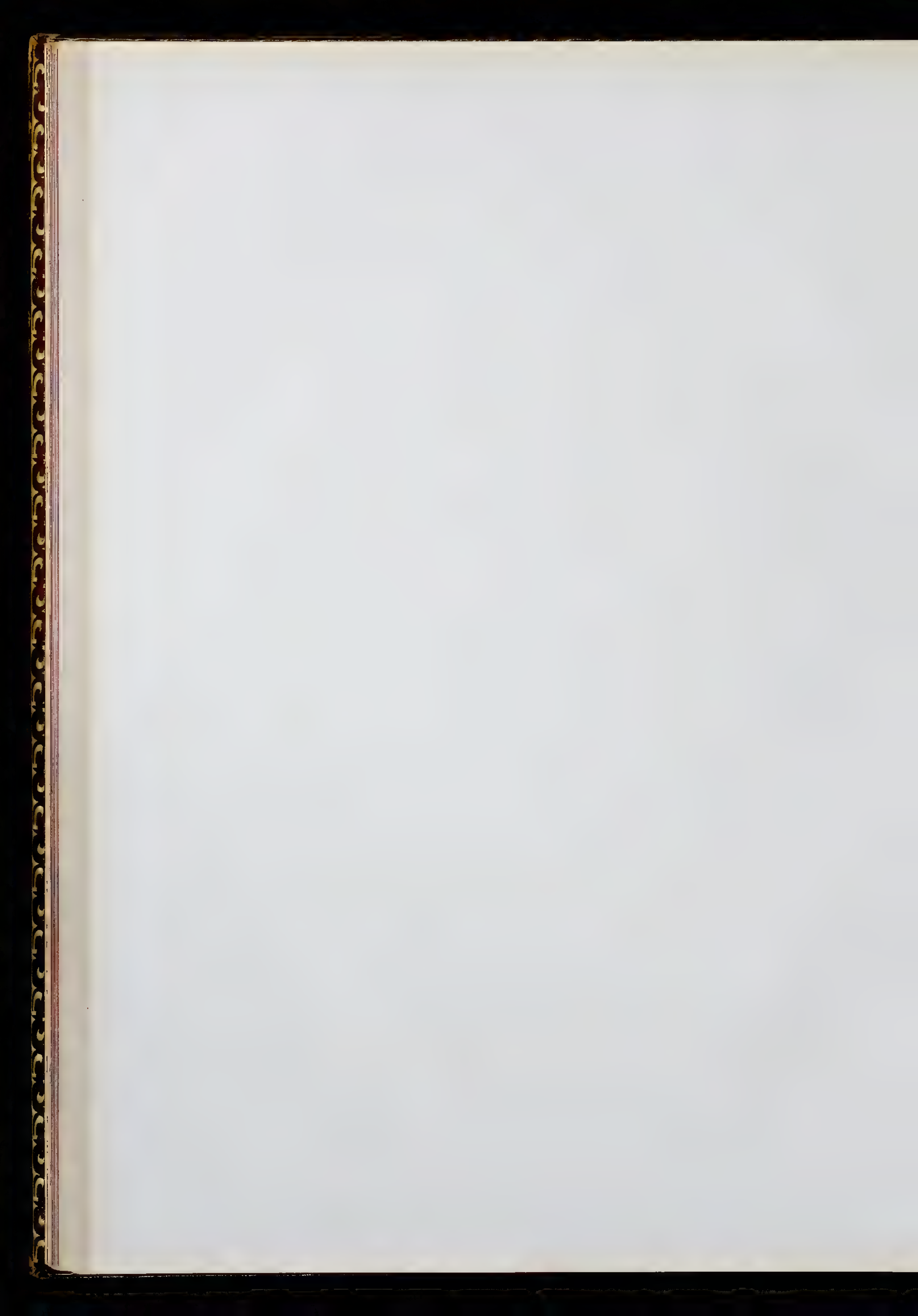
Item quant le seruice du dit trespasse sera

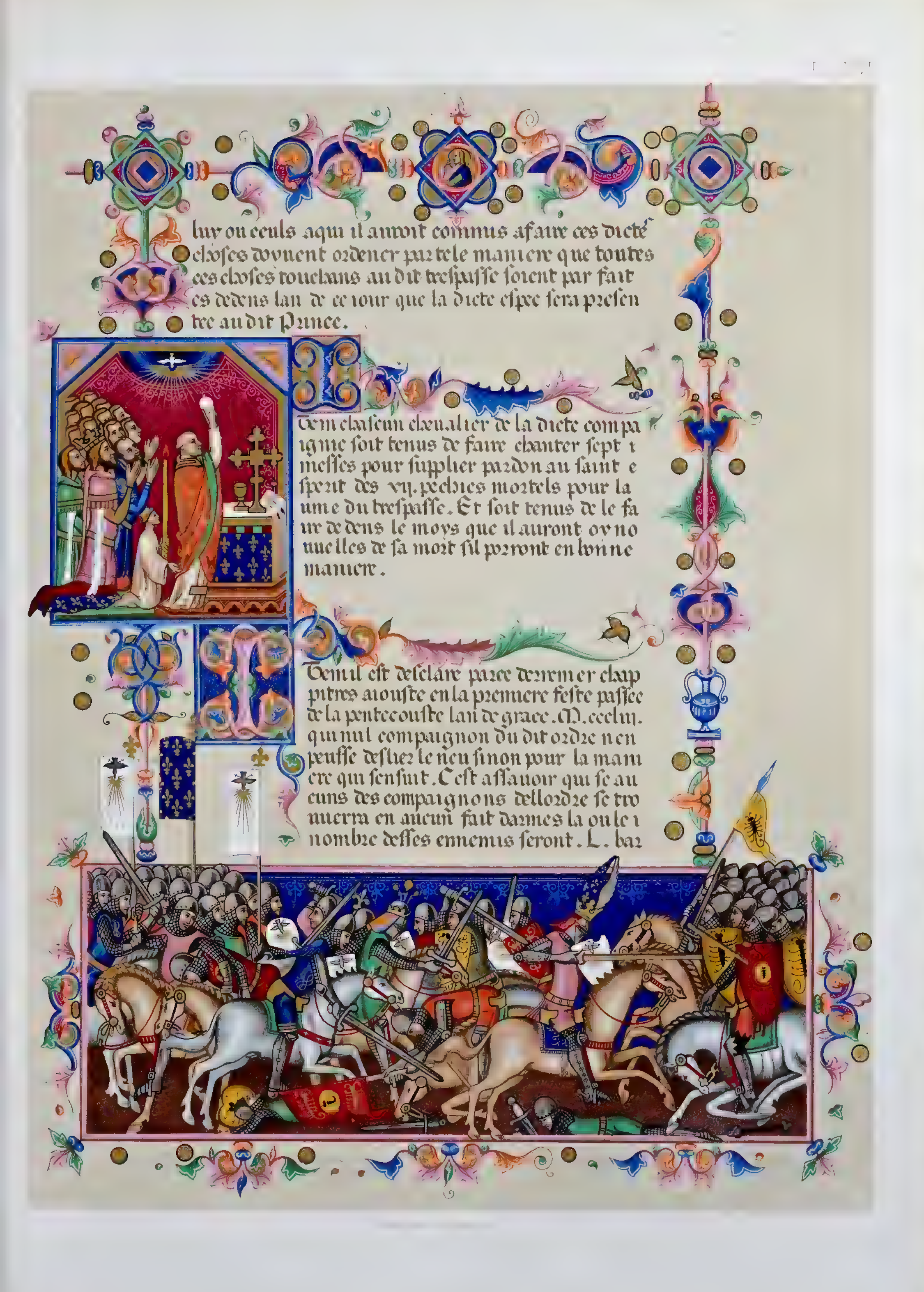


fait le Prince ou ceuls a qui il commandra ce faire
doyuent ordener que la diete espee soit mise dedens
la diete chappelle en lieu apparissant et parmenable.
Et a plus grant remenbrance du dit trespasse et ho
nnour de la diete compaignie doit estre ouuree de
dens trois mois apres le seruice une tumbe dedens
le dit chastel en la place derriere le lieu de lenchante
ment du merueilleux peril en la quele tumbe seront
escriptes lettres parmenables en pierre de marbre les
queles diront ce est la tumbe de la remenbrance du
tel cheualier qui trespassa en tel part et en tel temps.

Item se chose estoit que aucun des dis i
cheualiers eust este si bien eureux que a
uant que il feust trespasse eust tant fait
que il portast le ray du saint esperit sus
le neu relie comme dessus est dit lettres
seront mises sus sa tumbe bien luisans
et apparissans en pierre de marbre. Et un
ray bien uoiant et durable du quel doy
uent issir les dictes lettres qui diront il
acheua sa partie du droit desir.

Item se le Prince ne se trouuait au pais

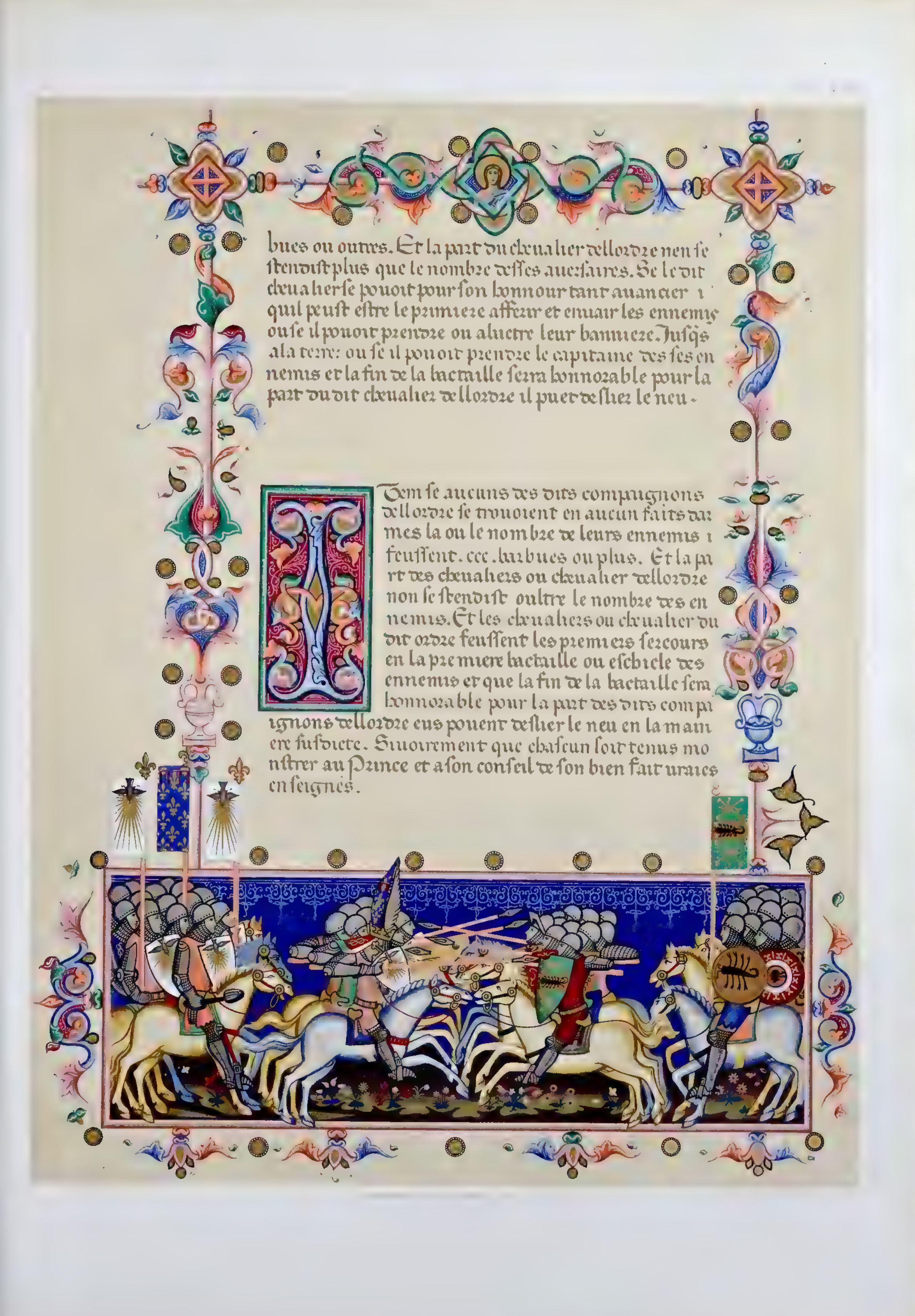




luy ou ceuls a qui il auroit commis a faire ces dictes
choses doivent ordener par tele maniere que toutes
ces choses touchans au dit trespasse soient par fait
es dedens lan de ce iour que la dicte espee sera presen
tee au dit Prince.

Item chascun chevalier de la dicte compa
ignie soit tenus de faire chanter sept
messes pour supplier pardon au saint e
sperit des vij. pechies mortels pour la
ame du trespasse. Et soit tenus de le fa
ire dedens le moys que il auront oy no
uvelles de sa mort sil porront en bonne
maniere.

Item il est desclare par ce derrenier chap
pitres aiouste en la premiere feste passee
de la pentecouste lan de grace .M.ccclij.
qui nul compaignon du dit ordre nen
peusse deslier le neu sinon pour la mani
ere qui sensuit. Cest assavoir qui se au
cuns des compaignons dellordre se tro
uverra en aucun fait darmes la ou le i
nombre desses ennemis seront . L. bar



bues ou outres. Et la part du chevalier dellordre nen se
stendist plus que le nombre desses auersaires. Se le dit
chevalier se pouoit pour son honnour tant avancier i
quil peust estre le primiere affezir et envair les ennemis
ou se il pouoit prendre ou abattre leur banniere. Jusqs
a la terre: ou se il pouoit prendre le capitaine des ses en
nemis et la fin de la bactaille serra honnorable pour la
part du dit chevalier dellordre il puet deslier le neu-

Item se aucuns des dits compaignons
dellordre se trouoient en aucun faits dar
mes la ou le nombre de leurs ennemis i
feussent. ccc. barbues ou plus. Et la pa
rt des chevaliers ou chevalier dellordre
non se stendist oultre le nombre des en
nemis. Et les chevaliers ou chevalier du
dit ordre feussent les premiers secours
en la premiere bactaille ou eschiele des
ennemis et que la fin de la bactaille sera
honnorable pour la part des dits compa
ignons dellordre eus pouent deslier le neu en la mani
ere susdicte. Siuoirement que chascun soit tenus mo
nstrer au Prince et a son conseil de son bien fait vraies
enseignes.

NOTICES SUR LE MANUSCRIT

I

L'histoire du Manuscrit des Statuts de l'*Ordre du Saint-Esprit au Droit désir,* dont nous sommes les premiers à donner le *fac-simile* exact et complet, offre assez de particularités intéressantes, pour qu'il nous soit permis de la raconter succinctement. Nous empruntons au travail de l'abbé Lefebvre, prêtre de la Doctrine chrétienne, les renseignements publiés par lui en 1764 et qui sont joints au Manuscrit original, déposé dans le musée des Souverains français.

« La République de Venise, à ce qu'on assure, l'avoit jadis acquis, et « le conservoit depuis un grand nombre d'années dans le Trésor de ses « raretés ; mais l'affection qu'elle portoit à Henri, l'ayant engagée à lui faire « un présent digne de lui, elle le lui remit lorsque, fuyant le Trône de la « Pologne, il passa en 1574 par leur Ville pour aller prendre possession de « celui de la France qui lui étoit échu par la mort de Charles IX son frère.

« La beauté de ce Manuscrit, et le nom de son Auteur, issu du Sang « illustre des Rois de France, portèrent Henri à lui donner place dans les « Archives de sa Couronne ; et ayant, quatre ans après, conçu le dessein « de former, pour la haute Noblesse de ses États, un Ordre nouveau, et « qui pût servir de récompense au mérite et à la valeur distingués, il prit « pour modèle les Statuts que ce Manuscrit comprenoit, et que Louis I, « Roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, avoit composés pour l'Ordre « du Saint-Esprit au Droit désir ou du nœud, qu'il avoit établi à Naples « en 1352.

« Après avoir extrait de ces anciens Statuts ce qui étoit plus conforme « aux usages de son tems et à ses vûes particulières, Henri, par une « fausse délicatesse, avoit ordonné à M. de Chiverni, son Chancelier, de « les brûler, pour qu'il ne parût jamais qu'il y eût rien puisé. Mais ce « Ministre, n'ayant pas cru devoir obéir à un ordre qui tendoit à priver la « France d'un monument authentique de la magnificence d'un Prince « qui tiroit d'elle son origine, le conserva. Il échut ensuite à son fils, « Philippe Hurault, Évêque de Chartres ; et après ce Prélat, il passa dans « la Bibliothèque de M. René de Longueil, Marquis de Maisons, Président « à Mortier, et Surintendant des Finances, mort en 1677, puis dans celle

« de M. Nicolas Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes de « Paris. Ce Magistrat étant mort en 1686, ce précieux Manuscrit disparut « tellement, que ceux qui, par tradition, savoient les époques de son « ancienne existence, n'en ont plus fait mention que comme d'une perte « réelle. Le nouvel Éditeur du Journal de Henri III avance que M. de « Gaignières en avoit fait l'acquisition après la mort de M. le Premier « Président de la Chambre des Comptes. Je n'ai point trouvé la preuve de « cette anecdote : mais il n'est point douteux qu'il n'en ait eu connoissance. « Le Père de Montfaucon le dit positivement, et ajoute que M. de « Gaignières en fit faire une copie, et même qu'il fit tirer et peindre les « Tableaux qui accompagnent les articles des Statuts. Selon cet Auteur, « M. de Gaignières donna à la Bibliothèque du Roi cette copie, avec tous « les Manuscrits de son Cabinet. C'est ce qui prouve que ce Savant n'a « jamais été propriétaire de l'original de celui-ci, comme l'Éditeur du « Journal de Henri III se le persuade. Cette copie n'existe plus dans la « même Bibliothèque ; elle y avoit disparu, on ne sait par quel évènement, « avant même que M. l'Abbé Sallier en eût eu le gouvernement. »

A l'époque où l'abbé Lefebvre publiait son travail sur les Statuts de l'*Ordre du Saint-Esprit au Droit désir*, c'est-à-dire en 1764, le Manuscrit original appartenait à M. Gaignat, receveur général des consignations du Palais; il faisait partie du riche cabinet de cet amateur distingué, et il fut acheté à sa mort pour la Bibliothèque du Roi. Nous l'avons trouvé en dernier lieu parmi les Manuscrits de la Bibliothèque Impériale, lorsque nous dûmes rechercher, pour la formation du Musée des Souverains français, les monuments épars dans nos établissements publics et qui avaient été possédés par des Souverains français.

L'abbé Lefebvre ajoute : « La reliure de ce Manuscrit étoit du tems « où il a été fait. Mais, trop fatiguée pour maintenir en ordre les feuilles « précieuses qu'il renferme, on lui en a substitué une plus riche et plus « solide. » Malheureusement il ne donne aucune description de la reliure primitive, et quoiqu'il n'indique point précisément la date à laquelle on a jugé à propos de le couvrir *plus richement et plus solidement*, il est cependant permis d'affirmer que cette substitution déplorable a été accomplie pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle; le dessin des ornements dont le maroquin est surchargé ne nous semble devoir laisser aucuns doutes à cet égard, que dissiperait d'ailleurs, s'ils étaient possibles, l'adjonction

au texte original du Manuscrit, du mémoire publié en 1764 par l'abbé Lefebvre et compris dans le même volume.

II

Le Manuscrit des Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit au Droit désir ou du Nœud est contemporain de l'institution de cet ordre, créé à Naples en 1352, par Louis, premier du nom, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, et tout nous donne lieu de penser qu'il a été exécuté pour ce Prince et par ses ordres. Plusieurs publications du texte de ces Statuts et des miniatures qui l'accompagnent ont été faites à différentes époques; mais jusqu'à ce jour aucune n'avait été exécutée de façon à donner une idée de la beauté de cet intéressant monument du XIVe siècle, et toutes offrent des textes altérés, ou des copies informes des belles miniatures, dont nous sommes les premiers à donner un exact *fac-simile.*

Le Père Montfaucon, dans son grand ouvrage des *Monuments de la monarchie française* [1], a introduit une reproduction complète du Manuscrit, mais cette reproduction est infidèle et provient d'une copie qui appartenait à M. de Gaignières.

L'abbé Le Laboureur, dans ses *Additions* aux Mémoires de Castelnau [2], s'est montré moins exact encore, car il n'a conservé ni le style ni l'orthographe du manuscrit original, et il n'a pas même rapporté complétement le texte des Statuts.

Le Père Helyot, dans son *Histoire des Ordres religieux* [3], a donné le précis de ce que renferme notre Manuscrit original, mais il semble n'avoir eu sous les yeux que la copie faite pour Gaignières et qui avait déjà servi au Père Montfaucon. Les costumes des chevaliers, qu'il a fait graver pour accompagner son texte, paraissent plus conformes aux planches gravées de l'ouvrage du Père Montfaucon qu'à celles du Manuscrit original, dont il n'a pas eu la communication.

Enfin, M. Lefebvre, prêtre de la Doctrine chrétienne, en faisant imprimer un *Mémoire pour servir à l'histoire de France du XIVe siècle, contenant les Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit au Droit désir ou du Nœud*, ne l'a pas

1. *Monuments de la monarchie française.* T. II. p. 327.
2. T. II, p. 85. Édit. 1659.
3. T. VIII. p. 319.

accompagné de planches et ne s'est, par conséquent, occupé de notre manuscrit qu'au point de vue historique et descriptif. Notre édition de ces célèbres Statuts est la première qui reproduise l'œuvre originale d'une manière exacte et complète.

Le Père Montfaucon et M. Lefebvre ont donné une explication fort étendue de chacune des miniatures qui ornent le manuscrit original; mais tous deux ont commis la même erreur dans la description du frontispice représentant le roi Louis et la reine Jeanne, sa femme, à genoux devant la sainte Trinité; ils ont pris pour un écusson d'armoirie la fermeture du heaume, que porte, au bout d'un bâton doré, l'écuyer du roi, et ils ont blasonné la croix et les ouvertures de ce heaume, pareil à presque tous les heaumes de la même époque, de la manière suivante :

« Heaume chargé d'un écusson aux armes de Tarente, qui sont de « gueules à la croix d'or accompagné de quatre besans d'argent chargés « chacun d'une croix de sinople. »

L'écusson si bien décrit n'existe que dans l'imagination du Père Montfaucon et de M. Lefebvre[1]; la croix d'or et les besans sont tout simplement les ouvertures du heaume, nécessaires à la vue de celui qui le portait et à sa respiration; il n'existe aucune trace de besans d'argent chargés d'une croix de sinople; les besans sont des trous placés sous la barre transversale de la croix, et qu'on ne retrouve point dans sa partie supérieure; et quant à *l'écharpe flottante* qui, suivant les deux auteurs que nous venons de citer, surmonte le heaume armorié, nous croyons devoir lui restituer son véritable nom de *lambrequin*, que n'auraient pas dû ignorer deux hommes aussi versés dans la science du blason que l'étaient le Père Montfaucon et M. Lefebvre.

1. M. Lefebvre a commis une autre erreur dans la description de l'embarquement des chevaliers du Saint-Esprit pour la Terre Sainte. Voici son texte :

« Parmi ces vaisseaux, on apperçoit celui où les Chevaliers du Saint-Esprit au Droit désir se disposent à « s'embarquer. Il est à la voile : et ce qu'on y remarque de particulier, ce sont les canonnières dont il est « percé, etc., etc.

Le bâtiment à voile est de la famille des bâtiments génois; c'est un navire de charge et de course, avec château à la poupe seulement. L'avant se termine simplement par le prolongement de l'étrave; il porte un seul mât avec le gréement nécessaire, haubans, échelle et étais; sa voile est carrée. Les petits *carrés* qu'on remarque au sommet du bordage sont des détails de construction; ceux qui forment une ligne inférieure représentent des *hublots*, petites fenêtres pour donner du jour et de l'air dans la cale, et qui se fermaient hermétiquement à la mer. Les bâtiments à rames, qui entourent le navire à voile, sont des galères italiennes (*galies de galea*); elles sont *pavoisées* à l'avant et à l'arrière et ne portent aucun mât (ce qui ne veut point dire qu'elles n'en portaient jamais).

LOUIS DE TARENTE

FONDATEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

Louis, premier du nom, désigné par les historiens sous le nom de Louis de Tarente, était le second fils de Philippe, prince de Tarente, et il avait pour trisaïeul Louis VIII, roi de France. Les premières années de sa jeunesse se passèrent à la cour de Naples, dont la galanterie de la reine Jeanne, femme du roi André de Hongrie, faisait un séjour de plaisirs et de fêtes. Peu à peu, il s'insinua dans l'esprit de la jeune reine, sa cousine, et il sut lui faire partager son amour. Mais l'assassinat du roi, tué au couvent de Massa, dans la ville d'Averse, pendant la nuit du 18 septembre 1345, fut le signal de cette série d'orages et de vicissitudes qui marquèrent la vie aventureuse de la reine Jeanne. Elle associa Louis de Tarente à sa destinée, et n'écoutant que son inclination, sans même attendre que l'année de son veuvage fût révolue, sans consentir aux retards qu'eût causés une demande de dispenses, Jeanne épousa son parent, Louis de Tarente, le 20 août 1346.

Jeanne fut-elle réellement coupable du meurtre de son mari? Louis de Tarente est-il à l'abri de tout reproche de complicité? Ces questions sont diversement résolues par les chroniqueurs. Cependant, en ce qui concerne Louis de Tarente, rien n'autorise à charger sa mémoire de ce forfait; certains historiens, Villani entre autres, soupçonnent Charles de Sicile, duc de Duras, de n'avoir pas été étranger à ce meurtre, et les criminelles relations qu'on l'accuse d'avoir entretenues avec la reine Jeanne donnent quelque fondement à cette opinion.

Quoi qu'il en soit, ce mariage devint la source de tous les malheurs de Louis, et la première conséquence de cette union fut de précipiter l'expédition de Louis de Hongrie, frère d'André, qui, sous le prétexte de venger la mort de son frère, cachait l'intention de s'emparer du royaume de Naples. Louis de Hongrie arriva à Bénévent le 11 janvier 1348, et entra le 17 janvier dans Averse. Ce jour même, ayant convié à un dîner la noblesse napolitaine, il fit périr, à la place où avait été assassiné son frère André, Charles de Duras, qu'il accusa de ce crime.

Mais Jeanne déjà s'était enfuie en Provence, et le pape refusa énergiquement, à Louis de Hongrie, l'investiture du royaume de Naples;

la peste décima bientôt son armée, qu'il abandonna, en laissant, à Naples, un de ses officiers pour vice-roi.

Louis de Tarente et Jeanne se rejoignirent à Avignon, près du pape Clément VI, qui valida leur mariage par une dispense; et pour se procurer les ressources nécessaires à la conquête du royaume de Naples, Jeanne céda au pape la ville d'Avignon, au prix de 30,000 florins, et reprit l'offensive.

Après une guerre mêlée de succès et de revers, qui ne servit qu'à épuiser les parties belligérantes, Clément VI s'interposa entre elles et leur fit promettre de s'en remettre à sa décision. Clément VI déclara Jeanne innocente de la mort de son premier époux, la reconnut reine de Naples, à la charge de payer 300,000 florins au roi de Hongrie. Celui-ci se soumit docilement à cette décision et fit même remise de cette somme à sa belle-sœur.

Le 27 mai 1352, jour de la Pentecôte, Jeanne et Louis furent couronnés avec magnificence. Les deux époux, au comble de la joie, voulurent laisser chacun un monument de leur reconnaissance, en mémoire de cet heureux événement. Jeanne fonda une église en l'honneur de la Vierge. Louis institua l'*Ordre de la Chevalerie du Saint-Esprit*, en commémoration de la Pentecôte, jour de son couronnement, et il y ajouta la devise *au droit désir*, afin de certifier à la postérité que, pour épouser la reine Jeanne, il ne s'était pas rendu complice de l'assassinat de son premier époux, mais qu'en lui faisant la cour du vivant de son mari, *il n'avait eu que des vues légitimes*. Cet ordre fut encore appelé aussi l'*Ordre du Nœud*, à cause du nœud que portaient les chevaliers en signe d'étroite et cordiale amitié.

La négligence et la mollesse du gouvernement de Jeanne plongèrent le royaume de Naples dans l'anarchie, et, dix ans plus tard, Jeanne perdit Louis, son époux, âgé de quarante-deux ans, le 25 mai 1362.

Toute la fin de la vie de Jeanne se passa au milieu des troubles suscités par les prétentions des Duras et du duc d'Anjou, second fils de Jean II, qu'elle avait adopté. Prise par Charles de Duras, elle fut étranglée, selon quelques historiens, d'autres disent étouffée entre deux matelas, le 22 mai 1382, à l'âge de cinquante-sept ans.

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE Ire

Page dédicatoire. — Représentation de la sainte Trinité. — Au bas de la page, les portraits du roi Louis et de la reine Jeanne.

Dans la partie supérieure du cadre est écrit : *Ludovicus Dei gratia Rex Jerusalem et Siciliæ.*

La partie inférieure porte : *Dominus Ludovicus Rex Domina Johanna Regina.*

La lettre des deux banderoles des anges, à droite et à gauche, porte : *Si Dieu plea* (s'il plaît à Dieu).

PLANCHE II

Le texte qui accompagne ces peintures expliquera suffisamment leur signification. Nous croyons donc devoir nous borner à donner ce texte en caractères lisibles, avec quelques éclaircissements.

La partie inférieure du petit cadre supérieur porte : *D. Ludovicus.*

TEXTE

Ces sunt les chapitres faites et trouees pour le tres excellent Prince monseignour le Roy Loys pour la grace de dieu Roy de Jerusalem et de Secille. Alle honneur du saint esperit trouueur et fondeeur de la tres nobles compaignie du saint esperit au droit desir. Encomencee le iour de la penthecouste lan de grace MCCCLII.

Nous loys pour la grace de dieu. Roys de Jerusalem et de Secille allonneur du saint esperit lequel iour pour sa grace nous feumes courones de nos Royaumes en essaucement [1] de cheualerie et accroissement donnour auons ordene de faire une compaignie de cheualiers qui seront appeles les cheualiers du saint esperit au droit desir. Et les dits cheualiers seront en nombre de CCC desquiels

---

PLANCHE III

TEXTE

nous comme trouueur et fondeur de ceste compaignie serons Princeps et aussi doyuent estre tous nous successeurs. Roys de Jerusalem et de Secille. Et a tous ceuls qui nous auons esleus et eslierons a estre de la dicte compaignie faissons assauoir que nous pensons a faire se dieu plet la premiere feste au chastel de leuf enchante du merueilleux peril le iour de la pentecouste prechaine uenant. Et pour ce tous les sus dits compaignons qui bonnemant [2] poueront soient au dit iour audit lieu en tel maniere comme ci apres sera devise. Et adonques sera plus a plain a tous les compaignons parle de ceste matere.

Primierement euls sont tenus de iurer que a tout leur pouoir et sauoir douront abandoneement [3] loyal conceil et aide au Prince de tout ce quil leur requerra soit darmes soit d'autres choses loyalment et dobseruer les enfrescrips chapitres.

PLANCHE IV

INSCRIPTION

Cestui chapitre pour grengnor [4] honnor conquerre fu rasses y amendes en la maniere que sensuit a la feste fait l'an de grice MCCCLIII

TEXTE

Item chascun cheualier de la dicte compaignie est tenus de porter lenneu en fait darmes sur soy en lieu ou il soit bien apparaissant et bien congneu et en tous autres uestemens continuelment tout ainsi co͞me aus dits cheualiers de la dicte compaignie leur plaira porter et doyuent dessus ou dessous porter lectres bien luisans qui diront se dieu plaist. Et le uendredi en remenbrance de la passyon de n͞re seignour Jhesucrist et de son saint sepulcre chascun doit porter un chapperon noir a un nueu de blance soie tout simple sans or perles ne argent et doit chascun uestir ce

iour une robe et chauces de la plus honneste et simple collour quil porront bonnemēt.

Item se aucun des dits cheualiers se trouast en besoigne ou faits darmes si urayment que la besoigne ne feust contre leglise de Romme et battaille ou encontrement y auenist. Et baniere y feust leuee ou dune part ou dautre et le dit cheualier y feeust encontre [5] ou touche de cop de lance de coutel ou despee ou encontrast mesment ses ennemis de cop despee de lance ou de coutel et la fin de la besoigne feeust honorable pour le cheualier qui ce aura fait

PLANCHE V

TEXTE

il devra porter des ces iour en auant lenneu de la dicte compaignie tout deslie iusques a tant quil aura este au saint sepulcre. Et la donra ledit neu audit sepulcre et le metra en lieu apparaissant ouquel neu sera le nom du dit cheualier escript. Et depuis il portera le neu tout lie comme deuant mais les lectres diront il a pleeu a dieu. Et dessus lenneu sera un ray ardant du saint esperit et vrayment les cheualiers qui porteront lenneu relies et le dit ray comme dessus est dit ne le doyuent porter senom sus draps ou autres deuises pures et blanches.

Item chascun doit porter une espee et enuiron le pomel soit escript per belles lectres bien parans le nom et le sornō a celli a qui elle sera et ou mellieu du pommel d'un coste soit lenneu a lectres qui dient se dieu plaist et de lautre coste soit le timbre mis de celli a qui la dicte espee sera.

Item doyuent ieuner chascun ieudi de lan si ueullent ou ont le pouoir et se nont le pouoir ou la uolonte doyuent donner a mengier a trois poures en lo

PLANCHE VI

TEXTE

nor du pere du fils et du saint esperit ou leur donner tât quil puissent auoir leur sostenance pour le iour.

Item chascun des dits cheualiers est tenus de uenir tous les ans le iour de la pentecouste ou dit chastel lequel est assis en la mer entre naples la cite et nostre dame du pie de loscure groete des enchantemens uirgille et la tenra le Roy sa pleniere court de son coronement allonneur du saint esperit et portera le iour coronne. Et pourceque les bachellers et cheualiers estranges de dehors ñre Royaume par auãture seroient chargies [6] et traueillies [7] en querant les ordenances du dit ordre acheuer et pour deffaute de despens ne porroient si comme leur uolonté seroit uenir a la dicte feste. Sachent chascun des dits bachelliers que a la chappelle du saint esperit au droit desir sera donne de par le prince a chascun deux tant dargent comme chascun par son sacrement dira que en uenant à la dicte feste et en reuenant en son pais il aura despendu honnestement.

Item quant les cheualiers uenront chas-

PLANCHE VII

TEXTE

cun an a la general assemblee le iour de la pentecouste ou dit chastel comme dessus est dit il entreront en la dicte chappelle laquele le prince a fait establir en lonneur du saint esperit au droit desir. En laquele chascun aura son siege establi. Et ou chief du siege sera escript son nom son seurnom ses armes et son timbre pointes [8]. Et doiuent estre uestus tous de blanc cest asauoir cote seurcote chaperon chausses et solers [9] tous blans. Et ou deuant du seurcot droitement sus le cuer soit un ray en flambles en remenbrance et reuerance du saint esperit. Et doit chascun tenir en sa main se spee a tout le feurre droitement

telle comme dessus est deuisee. Et ilec doyuent demourer oiant loffice de la messe. Et quant le prestre aura sacreffie et leue le cors de nostre seignour et retorne en son lieu le Prince et tous les cheualiers de la dicte compaignie en suppliant le saint esperit quil ueulle raemplir et enluminer de sa grace la dicte compaigne si comme en celluy propre iour il enlumina tout le geron de la terre. Et bien oiant lun lautre a geneulx diront ces paroles. Veni creator spiritus mentes tuorum uisita imple superna gracia que tu creasti pectora.

Item quant les dis cheualiers uenront [10] chascun an a la dicte feste seront tenus daporter par escript les auentures que euls auront trouees et leurs auenemens et les bailleront aus clers de la dicte chappelle qui

PLANCHE VIII

TEXTE

a ce faire seront ordenes et les dits clers representeront les dictes escriptures deuant le Prince et son conseil et celles qui au dit Prince et conseil sembleront estre dingnes de ramenteuoir [11] les dits clers les mectront en escript dedens un liure lequel sappellera le liure des auenemens aus cheualiers de la compaignie du saint esperit au droit desir. Et demorra le dit liure tousiours en la dicte chappelle.

Item se la sainte eglise de roume ou aucuns Princeps des crestiens enpreist [12] le uoyage doultre mer pour la terre sainte la ou est le sepulcre de nostre seignour recourer et le gecter hors des mains des mescreans chascun cheualier de la dicte compaigne sera tenus dy estre en propre personne si porront bonnement et se chose feust que le Prince de la dicte compaignie de qui le dit heritage doit estre raisonnablement empreist le dit uoyage ou passage a laide de la sainte eglise et des autres Princeps crestiens ou le dit Prince y alast personnelment en la compaignie dautrui chascuns des dits cheualiers seront tenu de aler personnelment et di demorier continuelment tant comme le dit Prince y demorra salue [13] se aucune expresse et apparant necessite ne le contredeist.

PLANCHE IX

TEXTE

Item se aucun des dis cheualiers se trouuoient en aucuns faits darmes et leur semblast que a honneur peussent banniere leuer la banniere quil leueront doit estre dargent ou toute blance a un grant ray ardant ou millieu du saint esperit et soit a leur uolonte de la leuer especialment contre les enemis de la foy et pour le droit et honneur de leur naturel seignour maintenir en criant chascũ son cri quant doit crier et après leur dõit cri crieront au droit desir *.

Item se aucun cheualier auenait chose quil se pteist [14] honteusement de bataille ou de chose ordenee laquel chose le saint esperit ne ueulle souffrir ledit cheualier soit tenus en touts manieres sans nul contredit de uenir le iour de la feste au dit chastel et doit porter robe toute noire si come tous les autres cheualiers la porteront toute blance et aussi come les autres porteront le ray sous le cuer il portera lectres blances et bien apparissans grans et bien lisables qui diront iay esperance ou saint esperit de ma grant honte amender. Et le iour ne mangera pas avec les cheualiers mais mangera ou millieu de la ou le prince

PLANCHE X

TEXTE

et les autres cheualiers de la dicte compaignie mengerõt et chascun an fera ausi iusques a tant che par son bon fait sera releue de la uergougne [15] ou que au dit Prince et a son conseil semblera de li restituer [16] son meffait.

Item est ordene que nul de ceuls de la dicte compaignie ne doit entreprendre nul uoyage lointaing sans le dire ou faire asauoir au prince

* Les chevaliers bannerets avaient seuls *un cri d'armes*. Ici l'on en distingue de deux sortes, celui de banneret et celui du corps où ses troupes servaient. Le premier était pour ranger chaque chevalier sous son drapeau, et auprès de son seigneur particulier, et le second pour réunir ces mêmes seigneurs bannerets avec leurs troupes, auprès du roi.

et se le Prince le donne congie doit tantost mander par escript a la dicte chappelle son nom et seurnom et le uoyage que il uoudra emprendre. Et toutes celles escriptures seront representees deuant le Prince et son conseil le iour de la feste a ce que on puisse enquerre et sauoir nouuelles des compaignons qui ne seront a la dicte feste.

Item se aucun cheualier de la dicte compaignie en querant le droit desir acheuer et les auentures cerchier feust pour ce cheu [17] en pourete. Il le doit le iour de la feste signifier ou faire asauoir au Prince

PLANCHE XI

TEXTE

et a son conseil. Et se pour le sacrement du cheualier et pour le regard [18] du Prince et de son conseil sera approuue que ce soit uerite le Prince est tenus de li ordener et faire establir sa cheuance [19] ad ce que comme cheualier se puist tous les iours mãtinir [20] et doit demourer une partie du temps au dit chastel en Reuerence du saint esperit et honneur de la dicte compaignie si cōme il uoudra ou pourra bonnement.

Item au dit chastel aura une table appellee la table desiree en laquelle seront assis le dit iour de la pentecouste tous les cheualiers qui celle annee auront desnœ [*] lenneu et tous ceuls qui plus auront fait darmes seront assis a la plus honorable place de la table dess dicte. Et se aucun y uenist qui portast lenneu relies au ray du saint esperit comme dessus est dit on li mectra sus la teste un chappel de lorier par plus triumphal honnour tout aussi comme les anciens romains qui tout le monde cõquirent establirent a faire et firent a tous les bons cheualiers qui sus tous les autres auoient deseruir [21] et merite de receuoir grandisme honnour.

[*] La diphthongue *œ* était déjà en usage, et le Père Montfaucon, en rapportant le texte de notre manuscrit dans ses *Monuments de la monarchie française*, n'en avait sous les yeux qu'une copie fautive, car il fait remarquer que *desnoe* est écrit par un *o e* séparé.

PLANCHE XII

TEXTE

Item quant la dicte feste sera faicte si comme dessus est dit auant ce que les dits cheualiers uoisent [22] en leurs affaires le dit Prince doit tenir un parlement la ou il seront tous euls et chascun cheualier soit tenu par son sarement de recorder [23] et mectre auant [24] toutes les choses que euls congnoistront estre bonnes et honnorables pour le dit ordre accroistre et amender [25]. Et se aucune chose y est mise auant qui bonne et honnorable puisse estre approuuee ou dit parlement le Prince est tenus de le faire aiouster aus dis chapitres et ordenances du dit ordre et sera mis au dessus. Ce chapitres fu mis et stabli au parlement fait en tel an. Et nulle chose ne se puisse aioindre ne touchier a trestous des dits chapitres se nom en plain parlement si comme dessus est dit. Et se aucune question feust entres aucun des dis cheualiers de non auoir bien obserue les ordenances et chapitres de lordre ou il preist la dicte question en soy deffendant si soient les dicts questions determinees dedens le dit parlement se la chose nestoit si clere que le Prince ou son conseil leust deuant determine.

Item se aucun cheualier de la dicte compaignie eust deuant entrepris aucune

PLANCHE XIII

TEXTE

ordre soit tenus de faire son pouoir de le entrelessier [26] et se il ne le puet bonnement ceste ordre doit tousiours aler deuant toutes les autres et depuis ne puisse prendre aultre ordre sans la licence du Prince et de son conseil. Ne nen soit nulle oçant [27] de li en demander congie salue se il ne portast le neu ainsi relie desus le ray comme dessus est dit.

Item se il auenoit que le Prince reteinst de son ordre aucun escuier de bien par son bon commencement le dit escuier soit tenus de soy faire cheualier au plustost quil porra des le iour quil sera receu iusques

au iour de la pentecouste prochiene apres uenant a ce que le dit escuier se puisse comparer [28] cheualier a la dicte feste et ainsi comme les autres comme dessus est dit *.

Item quant aucun cheualier de la dicte compaignie sera en peril de mort il doit par tel maniere ordener deuant sa mort que quant il sera trespasses sa spee telle comme dessus est deuisee soit enuoiee au dit Prince en quelque part que il so-

PLANCHE XIV

TEXTE

it. Et auec lespee soit envoie a la dicte chappelle un neu le plus riche que il aura pour en faire le pourfit de se ame [29] et lonneur de la dicte chappelle.

Item quant le Prince aura receue lespee daucun trespasse de la dicte compaignie il doit ordener se il se trueue pres dilec que dedens le VIII iour apres se face solempnelment lu seruice du dit trespasse en la dicte chappelle et y doit estre le dit Prince personelment se il puet bonnement. Et tous les cheualiers qui pres se trouuent a une iournee du dit lieu y doivent estre si ils pueent en bonne maniere et quant le seruice sera fait droitement a leure de lofferte le plus prouchein parent ou ami du dit trespasse ou celluy a qui le Prince le commandra doit prendre la dicte espee par la pointe et la ouffrir sus lautel. Et le Prince et les cheualiers de la dicte compaignie qui au dit seruice se trouueront doyuent acompaignier lespee jusques a lautel et agenoiller euls tous deuant lautel. Et chascun deuotement prier le saint esperit pour lame du dit trespasse.

Item quant le seruice du dit trespasse sera

* L'on voit, par cet article des Statuts, la différence que l'on mettoit, dès ce temps, entre être nommé et être reçeu chevalier. Le roi ou un seigneur pouvoit donner ce titre à l'ecuyer qui avoit fait ses exercices dans son palais; mais pour être admis dans les solennités parmi ceux qui le portoient, il falloit être armé publiquement chevalier avec les cérémonies d'usage.

(Le P. Honoré de S. Marie, *Dissert. sur la Chev.*, p. 183.

PLANCHE XV

TEXTE

fait le Prince ou ceuls a qui il commandra ce faire doyuent ordener que la dicte espee soit mise dedens la dicte chappelle en lieu apparissant [30] et parmenable [31]. Et a plus grant remenbrance [32] du dit trespasse et honnour de la dicte compaignie doit estre ouuree dedens trois mois apres le seruice une tumbe dedens le dit chastel en la place derriere le lieu de lenchantement du merueilleux peril en laquele tumbe seront escriptes lectres parmenables en pierre de marbre lesqueles diront ce est la tumbe de la remenbrance du tel cheualier qui trespassa en tel part et en tel temps.

Item se chose estoit que aucun des dis cheualiers eust este si bien eureux que auant que il feust trespasse eust tant fait que il portast le ray du saint esperit sus le neu relie comme dessus est dit lectres seront mises sus sa tumbe bien luisans et apparissans en pierre de marbre. Et un ray bien uoiant et durable du quel doyuent issir [33] les dictes lectres qui diront il acheua sa partie du droit desir.

Item se le Prince ne se trouuoit au pays

PLANCHE XVI

TEXTE

luy ou ceuls a qui il auroit commis a faire ces dictes choses doyuent ordener par tele maniere que toutes ces choses touchans au dit trespasse soient parfaites dedens lan de ce iour que la dicte espee sera presentee au dit Prince.

Item chascun cheualier de la dicte compaignie soit tenus de faire chanter sept messes pour supplier pardon au saint esperit des VII pechies mortels pour laume [34] du trepasse. Et soit tenus de le faire dedens le moys que il auront oy nouuelles de sa mort sil porront en bonne maniere

Item il est declare par ce derrenier chappitres aiouste en la premiere feste passee de la pentecouste lan de grace MCCCLIII qui nul compaignon du dit ordre nen peusse deslier le neu sinon pour la maniere qui sensuit. Cest assauoir qui se aucuns des compaignons dell ordre se trouuerra en aucun fait darmes la ou le nombre desses ennemis seront L bar-

PLANCHE XVII

TEXTE

bues ou outres. Et la part du cheualier dell ordre nen sestendist plus que le nombre desses auersaires. Se le dit cheualier se pouoit pour son honnour tant auancier quil peust estre le primiere afferir [35] et enuair les ennemis ou se il pouoit prendre ou abactre leur banniere. Jusqs a la terre : ou se il pouoit prendre le capitaine desses ennemis et la fin de la bactaille sera honnorable pour la part du dit cheualier dell ordre il puet deslier le neu.

Item se aucuns des dits compaignons dell ordre se trouuoient en aucun faits darmes la ou le nombre de leurs ennemis feussent CCC barbues [36] ou plus. Et la part des cheualiers ou cheualier dell ordre non sestendist oultre le nombre des ennemis. Et les cheualiers ou cheualier du dit ordre feussent les premiers fereours [37] en la premiere bactaille ou eschiele des ennemis et que la fin de la bactaille sera honnorable pour la part des dits compaignons dell ordre eus pouent deslier le neu en la maniere sus dicte. Si uoirement [38] que chascun soit tenus monstrer au Prince et a son conseil de son bien fait uraies enseignes.

NOTES

	Essaucement.	élévation, exaltation, exhaussement.
	Bonnement.	aisément, commodément.
3	Abandonement.	librement, hardiment.
	Greignor.	plus grand, plus considérable.
	Encontre.	aventure, combat ; ici le mot encontre est employé comme verbe, ainsi que dans la ligne qui suit ; il faut donc lire : *y feust combattu ou touché*, et plus loin : *ou combattit mesment*.
	Chargiés.	accusés, chagrinés.
7	Travelliés.	peinés, tourmentés.
	Pointes.	de *pointer*, peindre, décrire, observer avec attention.
	Solers.	souliers.
	Venront.	viendront.
	Ramentevoir.	faire ressouvenir, rappeler à la mémoire.
	Enpris.	d'*emprendre*, entreprendre.
	Salve.	*salve*, sauf, excepté.
	Pelist.	*se partit*, s'enfuit, abandonna.
	Vergongne.	vergogne, honte.
	Restituer.	remettre, *crimen alicui condonare*. Cic.
	Chiet.	de cheoir, tomber.
	Regard.	jugement, avis, volonté, ordonnance.
	Chevance.	bien, héritage.
	Mätenir.	pour maintenir.
	Deservir.	gagner, obtenir.
	Voisent.	aller. Dans quelques parties de la France, le peuple dit encore : *s'en voiser*, pour s'en aller.
	Recorder.	rappeler, rapporter, enseigner, conter.
	Mectre avant.	mettre avant, déclarer, révéler.
	Amender.	améliorer, augmenter.
	Entremessier.	de s'en charger.
	Ozant.	osant.
	Comparer.	reconnaître.
27	Pourfit de se ame.	profit de son âme.
	Apparissant.	apparent.
	Parmenable.	*parmeignable*, permengnable, permanent, perpétuel.
	Remenbrance.	mémoire, souvenir.
	Issir.	sortir.
	Laumé.	[illegible]
	Afferir.	pour à férir.
	Barbues.	Le barbut était une arme de tête, en latin *barbuta*, d'où l'on donnait aux chevaliers qui le portaient le nom de barbus. (Ducange, *Gloss.* V° *Barbuta.*)
	Fereours.	combattant, qui frappe.
38	Voirement.	vraiment, certainement, assurément.

AVIS AU RELIEUR

Les 17 [illegible] la suite de la page [illegible]

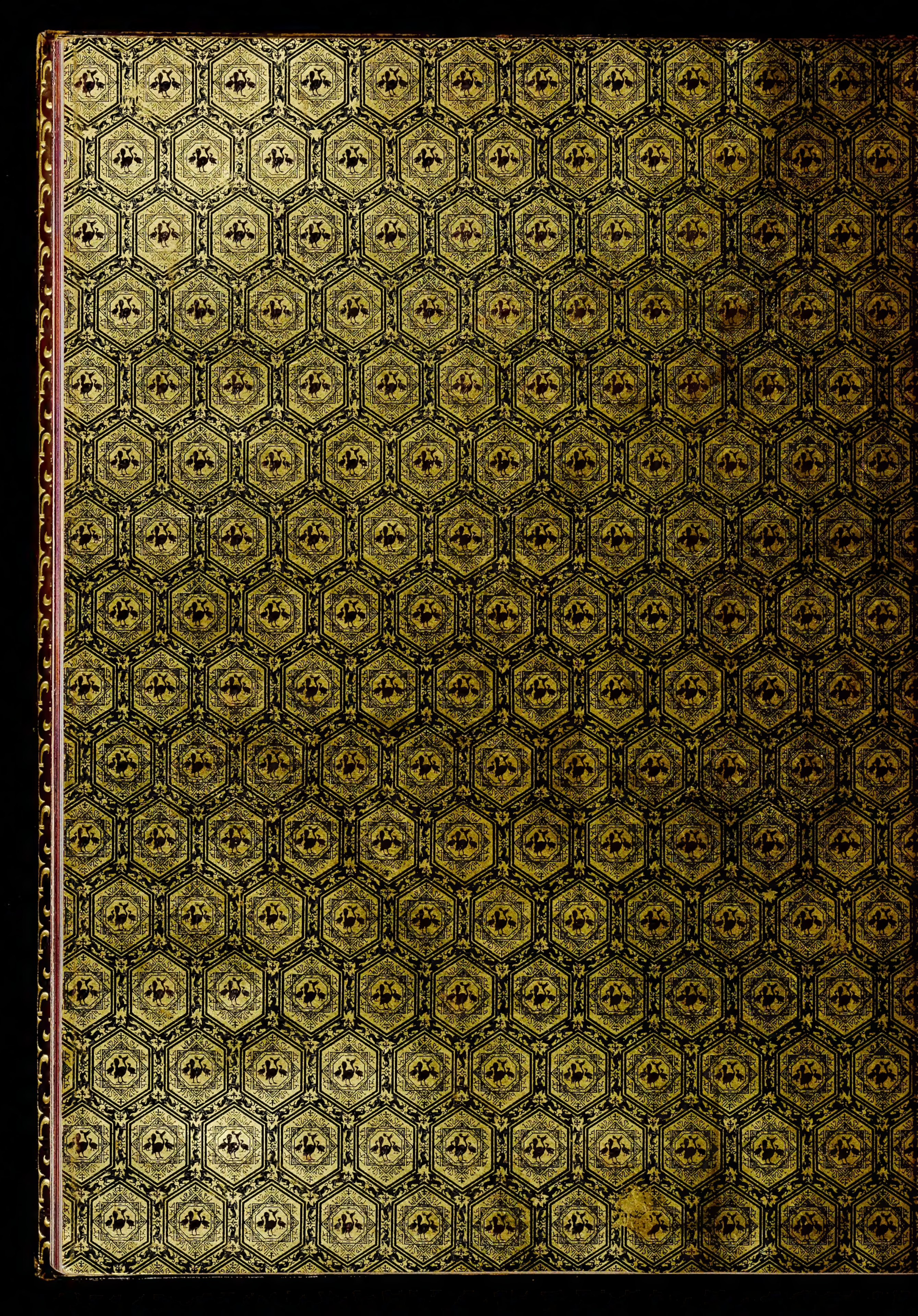


CET OUVRAGE, SUR LES STATUTS DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT AU
DROIT DÉSIR OU DU NŒUD, A ÉTÉ COMMENCÉ, A PARIS, AU
MOIS D'AOUT DE L'ANNÉE MDCCCLIII, ET TERMINÉ AU MOIS
DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE MDCCCLIV, PAR LES SOINS ET
D'APRÈS LES PROCÉDÉS CHROMOLITHOGRAPHIQUES DE
Mrs ENGELMANN ET GRAF, RUE DE L'ABBAYE, No 12
SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE M. LE
Cte HORACE DE VIEL-CASTEL, D'APRÈS LES
DESSINS FAC-SIMILE DE Mrs SCHULTZ
ET RACINET FILS, EXÉCUTÉS SUR
PIERRE PAR M. H. MOULIN,
AVEC LA COOPÉRATION
TYPOGRAPHIQUE DE
M. JULES CLAYE
POUR LE
TEXTE












+ INSTITUTION DE LA TRES NOBLE COMPAIGNIE DU SAINT ESPERIT DE DROIT DESIR. MCCCLII.
SE DIEU PLAIST
IL A PLEU A DIEU